



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 24 FEVRIER 2016

La séance est ouverte à 16h00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 17 février 2016, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents à l'ouverture (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI
Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGBOT
Virginie ODDO

Absents à l'ouverture (8)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (7)

M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. Sylvain BECKER à M. GAUDIG
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. TLEMSANI
M. WITTMER à M. STEINER
Mme HALBWACHS à M. KIEFFER

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGBOT (absente excusée)

ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Page n° à n°
0	Secrétariat du conseil municipal	Communications.	M. le Maire	
1	Jeunesse et sports	Versement d'avances aux associations « jeunesse et sports » au titre de l'exercice 2016 », - Subvention de fonctionnement - Frais d'entretien des équipements sportifs	Mme AUDIS, adjointe	
2	Jeunesse et sports	Attribution de subvention aux clubs dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives – exercice 2016.	Mme BOISSENOT, Conseillère	
3	Affaires sociales	Versement d'une avance sur subvention 2016 à l'association « Arc en ciel » (multi-accueil).	Mme PISTER, Adjointe	
4	Centre culturel Pierre Messmer	Festival jeune public 2016.	M. SLIWINSKI, Conseiller	
5	Centre culturel Pierre Messmer	Modification des conditions de location du centre culturel Pierre Messmer.	M. SLIWINSKI, Conseiller	
6	Direction générale	Rapports d'activités 2015-2015 - Régie municipale ENERGIS (2014) - Crématorium (2014) - Communauté de communes du pays naborien (2015).	M. KIEFFER, Adjoint	
7	Urbanisme	Adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Avold en vue du déplacement de la clôture du poste électrique de Saint-Avold par la société réseau de transport d'électricité (RTE).	M. BRETTNACHER, Conseiller	
8	Domaine/foncier	Cession après désaffectation et déclassement des logements instituteurs sis 9 en faïencerie.	M. THIERY, Adjoint	
9	Vie associative	Centre international de séjour « Le Felsberg » - création de tarifs.	M. STEINER, Adjoint	
10	Vie associative	Reconduction du principe des bourses initiatives et attribution de bourses pour l'exercice 2016.	M. GAUDIG, conseiller	
11	Culturel	Versement d'une avance sur subvention 2016 à l'harmonie de Saint-Avold.	Mme STELMASZYK, Adjointe	
12	Environnement	Plan de prévention des risques technologiques. Convention foncière ville/EPFL.	M. THIERY, Adjoint	
13	Logement	Résiliation du bail emphytéotique – pôle de plasturgie de l'Est/ville de Saint-Avold. Bail à intervenir avec l'institut de soudure.	M. TLEMSANI, Adjoint	
14	Direction générale	Créances ENERGIS – Recouvrement.	M. KIEFFER, Adjoint	
15	Direction générale	Débat d'orientation budgétaire 2016.	M. le Maire.	
Question orale	Direction générale	Point divers – question orale Réponse de M. le Maire à la question posée par Mme TIRONI JOUBERT du groupe St. Avold Avenir.	M. le Maire.	

Page signatures

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 24 février 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilys SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (8)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (7)**

M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. Sylvain BECKER à M. GAUDIG
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. TLEMSANI
M. WITTMER à M. STEINER
Mme HALBWACHS à M. KIEFFER

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (absente excusée)

OBSERVATIONS:

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 1ère séance du Conseil municipal de l'année 2016, je vous souhaite à toutes et à tous, la bienvenue.

QUESTIONS ORALES

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, je répondrai en fin de séance, à la question orale qui m'a été adressée par Mme TIRONI JOUBERT, déposée en mairie le 19 février 2016.

La question de Mme IMBAUT, réceptionnée par mail le lundi 22 février 2016, sera traitée lors d'un prochain conseil municipal car celle-ci a été réceptionnée hors délais (art. 5 du règlement intérieur du conseil municipal : pour permettre au maire de préparer sa réponse dans de bonnes conditions, le texte de la question devra lui être adressé 3 jours ouvrables au moins avant une séance du conseil et déposé à la direction générale, faute de quoi, le maire aura la faculté de la renvoyer à la séance ultérieure.)

REMERCIEMENTS

Divers remerciements m'ont été adressés, ils émanent de :

- Mme Geneviève HUBERT, vice-présidente et secrétaire de LA.P.A.E., pour l'autorisation d'occuper la place Collin à l'occasion de leur manifestation « *Montmartre à Saint-Avold* » prévue le 25 juin prochain ;
- Mme SCHROTER-KRAUSE, présidente de l'AFAEI, pour l'intérêt porté par la municipalité à l'occasion des « *brioche de l'amitié* » ;
- Mme JAKUCIAK, directrice du groupe SOS Séniors, pour le prêt de matériel à l'occasion de leur repas de Noël ;

Pour l'octroi de subvention :

- M. Philippe BONHOMME, président du Comité UNICEF Moselle ;
- M. Flavien CAMMI, Principal du Collège Jean de la Fontaine.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 4 mars 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 24 février 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (8)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (7)**

M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. Sylvain BECKER à M. GAUDIG
Mme PILLI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. TLEMSANI
M. WITTMER à M. STEINER
Mme HALBWACHS à M. KIEFFER

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (absente excusée)

OBSERVATIONS :

1. VERSEMENT D'AVANCES AUX ASSOCIATIONS « JEUNESSE et SPORTS » AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 :

**Subvention de fonctionnement
Frais d'entretien des équipements sportifs**

Exposé de Mme AUDIS, Adjoint, rapporteur.

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à la Circulaire n°3300 SG du 15 janvier 1988 relative aux attributions de subventions et aux orientations de la Charte de la Vie associative adoptées par délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2003, des avances de subventions peuvent être consenties aux associations ayant fait une demande écrite, avant le 31 mars, dans la limite de 50% maximum du montant versé en 2015.

Considérant la diminution des dotations globales de l'Etat, difficile à supporter pour les collectivités et notamment les communes, il est proposé d'accorder un versement d'avance à hauteur de 30%.

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des Sports et de la commission des Finances ;

Le Conseil municipal autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir et d'autoriser le versement d'avances aux associations, à hauteur de 30 % du montant versé en 2015, selon les tableaux ci-après :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - AVANCES 2016			
IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTION 2015	MONTANT DE L'AVANCE 2016
65/401-6574	CERCLE NAUTIQUE	2 100 €	630 €
	JUDO CLUB et D.A.	4 200 €	1 260 €
	J.S. WENHECK	3 000 €	900 €
	CERCLE TENNIS DE TABLE	1 900 €	570 €
	ETOILE NABORIENNE	7 500 €	2 250 €
	ECOLE D'EQUITATION	2 600 €	780 €
	UNION CYCLISTE B.H.	4 200 €	1 260 €
PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN - AVANCES 2016			
IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTION 2015	MONTANT DE L'AVANCE 2016
65/4142-6574	ECOLE D'EQUITATION (centre équestre)	7 474,35 €	2 242 €

Il sera tenu compte de cette avance lors de l'attribution globale de subventions aux associations.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2016.

-----Discussion-----

M. LANG et Mme IMBAUT souhaitent savoir si en 2016 il est prévu de diminuer les subventions octroyées aux associations.

M. le Maire répond qu'il ne le souhaite pas mais précise toutefois, que celles-ci dépendent directement du montant des dotations de l'Etat versées à la ville, montant qui pour l'heure n'est pas encore connu.

Mme AUDIS ajoute que les associations sont aujourd'hui dans la même situation financière que l'an dernier à la même époque et explique que c'est pour cette raison qu'il a été décidé cette année de n'attribuer qu'une avance de 30% de la subvention (contre 50% l'an dernier) ceci par mesure de précaution, puisque pour l'heure, le montant total qui pourra être alloué aux associations, n'est pas encore connu.

Mme TIRONI JOUBERT rebondit sur les propos de M. le Maire et Mme AUDIS lorsqu'ils annoncent ne pas pouvoir se projeter sur le montant qui pourra être alloué aux associations pour motif que le montant des dotations de l'Etat n'est pas encore connu. Selon elle, une collectivité a et doit avoir des fonds propres, pour fonctionner justement. Elle en déduit que la ville est complètement dépendante des aides de l'Etat pour fonctionner.

M. le Maire précise que les dotations de l'Etat diminuent toujours plus d'où l'importance de rester vigilant et faire des économies. En tout état de cause, il précise que le maximum possible sera fait pour les associations comme cela a toujours été le cas.

Pour finir sur ce point, Mme AUDIS ajoute que l'enveloppe allouée aux associations n'est pas destinée uniquement au versement de subventions de fonctionnement, elle précise en effet, que cette enveloppe englobe également, les subventions versées dans le cadre de manifestation sportive exceptionnelle, celles versées dans le cadre de manifestation de haut niveau, les aides versées pour la réfection de sol ou terrain, pour l'entretien des bâtiments occupés par les associations, l'eau, l'électricité etc...

Et pour conclure, M. le Maire informe que sur 43 clubs sportifs seuls 7 ont sollicité une avance de subvention.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 29 mars 2016



Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 24 février 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (8)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (7)**

M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. Sylvain BECKER à M. GAUDIG
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. TLEMSANI
M. WITTMER à M. STEINER
Mme HALBWACHS à M. KIEFFER

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (absente excusée)

OBSERVATIONS :

**2. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CLUBS DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES - EXERCICE 2016.**

Exposé de Mme BOISSENOT, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal adoptée en date du 30 mai 2006 autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre des manifestations sportives ;

Considérant les dossiers de demande de subvention des clubs, au titre de l'aide à l'organisation des manifestations sportives inscrites aux calendriers des fédérations ;

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des Sports et de la commission des Finances ;

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant
Boxing Club Naborien	1/8 ^{ème} et ¼ de finale Pré-National Championnat de France de Boxe amateur	9 et 10 janvier 2016	Complexe sportif de Brack	500,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 - chapitre 65/401-6574.

-----discussion-----

M. LANG relève que cette délibération est présentée ce jour au conseil municipal alors que la manifestation est déjà terminée.

Mme AUDIS explique que la calendrier de la boxe s'est achevé tard et précise qu'il n'y avait pas de conseil municipal depuis.

M. le Maire est d'accord avec M. LANG pour dire qu'une demande de subvention doit être examinée en conseil municipal avant la manifestation, ceci par respect pour les élus. Ceci dit, il comprend tout à fait qu'avec un conseil municipal tous les mois et demi environ, il est difficile pour les associations d'établir un programme qui puisse toujours coïncider avec les réunions du conseil municipal. C'est pourquoi, il charge le Directeur général des services d'étudier avec les présidents de commission, les possibilités qui existent pour éviter des problèmes de ce type.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité. Abstention de Mme PILI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 29 mars 2016
Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 février 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (24)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gibert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (9)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (7)

M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. Sylvain BECKER à M. GAUDIG
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. TLEMSANI
M. WITTMER à M. STEINER
Mme HALBWACHS à M. KIEFFER

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (2)

Mme PIGEOT (absente excusée)
M. le Maire

OBSERVATIONS: M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

3. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » (MULTI-ACCUEIL).

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Comme chaque début d'année, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées en matière d'avance sur subvention aux associations.

Pour mémoire, le Conseil municipal a octroyé en 2015 une subvention de 313 600 € dont 15 000 € représentant la participation au déficit de l'année antérieure.

Aussi vous est-il demandé d'accepter dès à présent, pour l'année 2016, le versement d'une avance à l'association « Arc en Ciel » gestionnaire du Multi-accueil, égale à 50 % de la subvention versée au titre de l'année 2015 (298 600 € - Hors déficit), soit 149 300 €.

La dépense sera à imputer au Chapitre 65-64 Article 6574 du budget de l'exercice 2016.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 1^{er} mars 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 24 février 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (24)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gibert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (9)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (7)**

M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. Sylvain BECKER à M. GAUDIG
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. TLEMSANI
M. WITTMER à M. STEINER
Mme HALBWACHS à M. KIEFFER

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

Mme PIGEOT (absente excusée)
M. le Maire

OBSERVATIONS : M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

4. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – FESTIVAL JEUNE PUBLIC 2016

Exposé de M. SLIWINSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

L'organisation de la 10^{ème} édition du Festival Jeune Public est programmée du dimanche 17 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016 au Centre culturel Pierre Messmer et à cette occasion, 10 représentations seront données en grande salle et salle François Truffaut.

L'ensemble des dépenses relatives à son organisation : les cachets des artistes, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ainsi que les droits d'auteur seront à la charge de la Ville.

La billetterie pour l'ensemble des représentations scolaires est assurée par le Centre culturel qui encaissera la totalité des recettes. Le Centre culturel encaissera également les recettes relatives aux demandes de sponsoring.

Il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation du Festival Jeune Public.
- de fixer les tarifs comme suit :
 - 4 € pour les élèves des établissements de SAINT AVOLD
 - 5 € pour les élèves des établissements extérieurs, qui seront accueillis en fonction des places disponibles

- d'autoriser l'encaissement de ces recettes par le biais de la régie de recettes spectacles du Centre culturel
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016 :
 - * article - 11/0 - 6042 pour les dépenses relatives aux cachets
 - * article - 11/0 - 6251 pour les dépenses relatives au frais de déplacement
 - * article - 11/0 - 637 pour les dépenses relatives aux droits d'auteur
 - * article - 70/0 - 7062 pour les recettes

Le tableau récapitulatif des spectacles du Festival figure ci-après. Il est précisé que des éléments relatifs à certains spectacles peuvent faire l'objet de modifications.

Jour / date / horaire			spectacle	séance	âge
Lundi	18/04	9h15 14h00	Poupettes in Bruxelles	scolaire	De 6 à 10 ans
Jeudi	21/04	9h15 14h00	A la Porte	scolaire	7 ans et +
Vendredi	22/04	9h15 14h00	Et puis s'envolent	scolaire	Maternelles (9h15) et Primaires (14h00)
Jeudi	28/04	9h15 14h00	Boîte à gants	scolaire	3 à 10 ans
Vendredi	29/04	9h00 10h35	Mange tes ronces	scolaire	De 5 à 8 ans

-----discussion-----

Mme IMBAUT constate qu'il y a moins de spectacle que l'an dernier. Elle souhaite une explication.

M. SLIWINSKI explique que lorsque la D.S.P. était en place, l'intégralité du festival avait lieu en salle de cinéma où les jauges étaient beaucoup plus petites ; les salles proposées cette année pour le festival permettent d'accueillir entre 150 à 200 personnes pour chaque spectacle, certains auront même lieu dans la grande salle de théâtre. Il indique par conséquent, qu'il y aura toujours autant de places proposées mais moins de spectacle, et ceci avec le même budget.

Mme PISTER ajoute qu'il est difficile de trouver des spectacles de qualité adaptés au jeune public et explique que, cette année, l'accent a été porté davantage sur la qualité des spectacles que sur la quantité « *moins de spectacle pour le même budget* ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 29 mars 2016
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 24 février 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gibbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILL

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (8)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (7)

M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. Sylvain BECKER à M. GAUDIG
Mme PILL à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. TLEMSANI
M. WITTMER à M. STEINER
Mme HALBWACHS à M. KIEFFER

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (1)
Mme PIGEOT (absente excusée)

OBSERVATIONS :

5. MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION DU CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER

Exposé de M. SLIWINSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

La dernière révision des tarifs de la grande salle du Centre Culturel Pierre Messmer a été validée par le Conseil Municipal du 06 octobre 2008. Ils s'établissaient comme suit :

FORFAIT JOURNEE (hors coûts techniques)

DESIGNATION	NABORIENS BUT NON COMMERCIAL	NABORIENS BUT COMMERCIAL	EXTERIEURS BUT NON COMMERCIAL	EXTERIEURS BUT COMMERCIAL
SALLE DE THEATRE	600 €	700 €	700 €	800 €

JOUR(S) SUPPLEMENTAIRE(S)

DESIGNATION	NABORIENS BUT NON COMMERCIAL	NABORIENS BUT COMMERCIAL	EXTERIEURS BUT NON COMMERCIAL	EXTERIEURS BUT COMMERCIAL
SALLE DE THEATRE	300 €	350 €	350 €	400 €
A compter du 3 ^e jour	150 €	175 €	175 €	200 €

Pour mémoire, le contrat de délégation de service public accordé à la société Produc'Son et validé par le Conseil municipal du 12 juillet 2010 stipulait une mise à jour de la tarification de la salle de théâtre établie comme suit :

DESIGNATION Journée d'exploitation :	NABORIENS BUT NON COMMERCIAL	NABORIENS BUT COMMERCIAL	EXTERIEURS BUT NON COMMERCIAL	EXTERIEURS BUT COMMERCIAL
1er jour	600€	900€	900€	1400€
2 jours	960€	1440€	1440€	2240€
3 jours	1200€	1800€	1800€	2800€
4 jours	1440€	2160€	2160€	3360€
5 jours	1680€	2520€	2520€	3920€
Journée répétition, montage ou démontage :	250€	400€	350€	400€

Le délégataire de service public n'ayant pas eu en charge la gestion de la salle François Truffaut, ses tarifs sont restés inchangés depuis le 06 octobre 2008.

Un règlement intérieur est établi et précise toutes les conditions d'utilisation de l'ensemble du centre culturel Pierre Messmer afin de pérenniser la qualité de l'équipement et de ses installations, d'assurer le respect du personnel et d'apporter un accueil de qualité aux usagers.

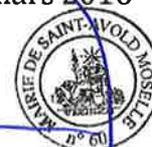
Ce règlement sera joint à la convention de location pour signature des deux parties.

Il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- de confirmer les tarifs de location que vous aviez validés pour la DSP en date du 12 juillet 2010 ;
- d'adopter le règlement intérieur du centre culturel Pierre Messmer en annexe ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile pour le fonctionnement du centre culturel Pierre Messmer.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 1^{er} mars 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

VILLE DE SAINT-AVOLD

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur, validé par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Avold le, permet de fixer les conditions d'utilisation du Centre Culturel Pierre Messmer, afin de pérenniser la qualité de l'équipement et de ses installations, d'assurer le respect du personnel et d'apporter un accueil de qualité aux usagers.

Le Centre Culturel Pierre Messmer est un équipement municipal de la Ville de Saint-Avold. Elle y assure la programmation culturelle, l'action culturelle, la valorisation de l'équipement et la gestion des mises à disposition des salles.

Un arrêté du Maire détermine le calendrier et les horaires d'ouverture de l'équipement.

ARTICLE 1 – SECURITE

La Ville de Saint-Avold gère les locaux et les équipements utiles au bon fonctionnement du Centre Culturel Pierre Messmer. Elle en assure le respect et le bon fonctionnement, quelle que soit la nature des manifestations s'y déroulant (spectacles, locations de salles...).

La ville de Saint-Avold a la charge d'assurer la sécurité des usagers, personnels et biens matériels utiles au bon fonctionnement de l'établissement en respectant les réglementations en vigueur (sécurité, hygiène, nuisance sonore, santé...) et les prescriptions des commissions de sécurité. Elle veillera à la stricte application des consignes afférentes.

Les consignes de sécurité, affichées dans les locaux sont à respecter par les utilisateurs. Le personnel de la salle veillera à leur application. Tout usager ne les suivant pas pourra être invité à quitter les lieux.

Dans le cadre des mises à disposition de salle(s), la ville de Saint-Avold établira une convention, délimitant les responsabilités des deux parties eu égard aux diverses prescriptions de sécurité. (*voir article 3*)

Conditions d'accès - L'accès de l'établissement est strictement interdit aux animaux, sauf les chiens accompagnant les déficients visuels. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les personnes accédant aux salles de spectacle et de cinéma doivent pouvoir justifier, à tout moment, de leur présence, auprès du personnel de la salle (billet d'entrée, badge d'accès, invitation, noms sur liste...).

Consignes de sécurité - Pour des raisons de sécurité, de fonctionnement, d'incident ou de service public, les usagers ou visiteurs doivent se conformer aux consignes des personnels de la structure.

Conduite à tenir en cas d'évacuation - En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des usagers et des personnels, tels que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect,..., l'évacuation sera déclenchée par une alarme sonore.

Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et conditions de sécurité, les usagers devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

Comme le prévoit la réglementation, un exercice d'évacuation impliquant les visiteurs aura lieu chaque année.

Contrôle des sacs et objets interdits - Pour des raisons de sécurité le personnel peut demander aux usagers d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, la sortie ou dans tout autre endroit de l'établissement. En période d'application du plan vigipirate la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire. Si la Ville de Saint-Avold juge utile la mise en place d'un contrôle de sécurité à l'entrée, nécessitant une palpation par des personnels spécialisés, chaque spectateur est tenu de s'y conformer.

Il est interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour les usagers, les artistes, le personnel : armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants ; substances explosives, inflammables ou volatiles ; boissons alcoolisées, substances illicites, bouteilles en verre ... ou tout autre objet suspecté dangereux par le personnel de la Ville de Saint-Avold ou de sécurité.

Alarme incendie et système électrique - L'activation des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni. Toute utilisation du réseau électrique de l'établissement par un usager est interdite.

Vols et dégradations de biens personnels - Il est vivement recommandé aux usagers de veiller sur leurs affaires personnelles. La Ville de Saint-Avold décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les usagers pourraient subir. En cas d'infraction, les usagers ont, seuls, qualité pour déposer plainte au commissariat.

Aucun gardiennage n'est assuré sur les parkings alentour par la Ville de Saint-Avold, qui ne pourrait être considérée comme responsable en cas de dégradation ou de vols de ou dans les véhicules.

ARTICLE 2 – COMPORTEMENT, RESPECT ET NEUTRALITE

Comportement - Il est demandé aux usagers de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, d'avoir une attitude et une tenue vestimentaire correctes.

Propreté - Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces de l'Etablissement, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions dans les locaux et d'y jeter des débris. La pose d'affiche doit être accordée par autorisation délivrée par la direction du Centre Culturel.

Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons en dehors des espaces prévus à cet effet (bar, buvettes). De même, il est formellement interdit d'emporter en salle, des boissons et autres articles de consommation pouvant servir de projectiles potentiels.

Téléphone - Les téléphones portables doivent impérativement être éteints ou en mode « vibreur » dans les salles de spectacle. Leur utilisation n'est autorisée que dans les espaces de déambulation collective sans déranger les personnes alentours.

Lutte contre le tabagisme - L'établissement est non fumeur dans sa totalité. Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'Etablissement, sous peine d'exclusion définitive.

Sondages d'opinions - Les sondages d'opinions et interviews ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'Etablissement, sauf autorisation expresse de la Ville de Saint-Avold. Seules les enquêtes de satisfaction réalisées par le personnel sont autorisées.

Neutralité - Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, à des distributions de tracts, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures, sauf autorisation de la direction du Centre Culturel. De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits.

Droit à l'image - Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation expresse de la Ville de Saint-Avoid de prendre des photographies ou de procéder à tout type d'enregistrements dans les deux salles de spectacle.

Sanctions - Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion de l'Etablissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires. Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale.

De manière générale, la Ville de Saint-Avoid peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE SALLE(S)

Locaux - Les locaux pouvant être mis à disposition sont la salle de spectacles, la salle de cinéma ainsi que les halls du re-de-chaussée et du 1^{er} étage. L'utilisation d'autres locaux ne pourra se faire qu'après demande écrite à la Ville de Saint-Avoid et accord de leur part. Le reste des locaux délégués restent sous la responsabilité de la Ville de Saint-Avoid.

Calendrier et horaires d'ouverture - La Ville de Saint-Avoid détermine le calendrier d'ouverture de l'équipement. En dehors des horaires établis, la Ville de Saint-Avoid est seule habilitée à accorder une mise à disposition. Pour toute ouverture fermeture hors présence du concierge, la Ville de Saint-Avoid facturera au taux horaire de 1 , TTC (tarif au 1^{er} février 2 1 , revalorisé selon le montant de l'indice moyen) la présence du personnel.

Mises à disposition - La Ville de Saint-Avoid se réserve le droit de refuser des occupations allant à l'encontre de la politique menée par la ville ou des principes du service public.

Réquisition de l'équipement - La Ville de Saint-Avoid, en cas de force majeure (continuité de service public, risques pour les occupants, sécurité publique...), pourra annuler la mise à disposition de la salle et réquisitionner l'équipement d'office.

Tarif de location - Les tarifs de location sont validés par la Ville de Saint-Avoid et figurent sur la Convention de Location. Les administrés et associations naboriens bénéficient d'un tarif préférentiel.

Nettoyage de la salle - Le locataire s'engage à restituer les locaux effectivement utilisés (halls, loges, toilettes, etc.) dans l'état de propreté de la mise à disposition (sols balayés, remise des détritiques et autres papiers gras dans les conteneurs...).

Il prend en charge le coût du nettoyage et la remise en état des locaux qui ne sont pas compris dans les tarifs de location. De même, lorsque l'enchaînement des manifestations nécessite un nettoyage supplémentaire, ces prestations seront imputées au locataire.

Le prestataire de nettoyage est désigné par la Ville de Saint-Avoid.

Tarification des services de nettoyage (déterminée selon jour(s) d'intervention et besoin(s) des autres locataires) et figurant sur la Convention de Location. Les prix indiqués sont donnés à titre indicatif. Ils sont *susceptibles* de connaître des modifications en fonction de l'indexation des tarifs.

Montant des cautions - Les montants des cautions pour la location des salles et pour le matériel sont validés par la Ville de Saint-Avold et ne pourront être modifiés. Ils figurent également sur la Convention de Location.

Convention - Toute location de salle ne sera effective qu'à la signature de la convention par les deux parties et après dépôt d'un dossier complet et validé par la Ville de Saint-Avold. Ce dossier comprendra obligatoirement un projet détaillé d'utilisation avec un programme le cas échéant, l'attestation d'assurance du loueur, un justificatif de domiciliation, les paiements et caution, le règlement intérieur signé par le loueur et tout autre document nécessaire à la validation de la location.

Un état des lieux contradictoire complètera le dossier.

Dans le cadre de mise à disposition la Convention et l'état des lieux auront valeur de pièces contractuelles et compléteront le présent règlement.

Une convention sera proposée conformément aux règles d'utilisation des salles mise en location.

ARTICLE 4 – RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'Etablissement peuvent être faites en laissant un message à l'accueil, par courriel ou en écrivant au Directeur du Centre Culturel.

Fait à SAINT-AVOLD, le
Monsieur André WOJCIECHOWSKI
Maire de Saint-Avold
Conseiller Départemental de la Moselle

Le Locataire,

Nom, prénom et signature :

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 24 février 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christlan THIERYC
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (8)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (7)**

M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. Sylvain BECKER à M. GAUDIG
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. TLEMSANI
M. WITTMER à M. STEINER
Mme HALBWACHS à M. KIEFFER

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (absente excusée)

OBSERVATIONS :

6. RAPPORTS D'ACTIVITES 2014-2015

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (et plus précisément son article 76) ;

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du rapport d'activité de la Régie municipale ENERGIS aux membres de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 15 février 2016, conformément à la loi du 27 février 2002,

Il convient de communiquer au Conseil municipal :

1. le rapport d'activité concernant la régie municipale « ENERGIS » pour l'année 2014,
2. le rapport d'activité concernant le crématorium pour l'année 2014,
3. le rapport d'activité de la Communauté de communes du pays naborien pour l'année 2015.

----discussion----

Mme IMBAUT regrette que le rapport d'activité de la régie Energis ne contienne aucune donnée budgétaire.

M. KIEFFER acquiesce et explique que ce rapport porte sur l'activité de la régie et non sur son budget qui est du ressort du conseil d'administration de Energis et non pas du conseil municipal. Il précise que la régie est un établissement public, industriel, commercial, autonome avec une gestion qui lui est propre dirigé par un président, un directeur général et un conseil d'administration.

Selon M. BREM le rapport d'activité de la régie montre une stagnation des taux d'enfouissement des réseaux.

M. KIEFFER ne partage pas l'avis de M. BREM et rappelle au contraire les travaux d'enfouissement réalisés au quartier des Coccinelles, dans la rue Altmayer, dans quelques secteurs du quartier Huchet etc... Il explique que la partie visible des travaux a trait à l'esthétique, par la dissimulation des câbles et poteaux, et la partie invisible, qui contribue à la sécurisation de l'alimentation électrique de la ville. Il informe à ce propos, que la régie et EDF ont remplacé deux transformateurs, dont l'investissement a été de l'ordre d'un million d'euros. Il souligne par ailleurs, que les coupures d'électricité ont engendré des interruptions de service de 6 minutes et 10 secondes dans l'année, dont 6 minutes dus à EDF et 10 secondes dus à la Régie Energis, ce qui prouve, selon lui, que les réseaux Energis fonctionnent bien en général.

En ce qui concerne le gaz, M. BREM indique que le gouvernement prévoit une baisse du prix de 3,22 %, il souhaite savoir par conséquent si cette baisse sera répercutée sur les prix pratiqués par la Régie Energis.

M. KIEFFER réplique que les prix sont libres et souligne que le gouvernement n'est pas Energis. Il précise toutefois qu'il est fort probable que les prix baissent également à SAINT-AVOLD.

A la question de M. BREM de savoir si la négociation des prix relève du rôle du conseil d'administration de ENERGIS, M. KIEFFER répond par la négative et précise que ce sont les « acheteurs » qui négocient les prix, soit M. PIERRARD directement.

l'assemblée a pris acte des trois rapports sus mentionnés.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 29 mars 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 24 février 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (24)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gibert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (9)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (7)

M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. Sylvain BECKER à M. GAUDIG
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. TLEMSANI
M. WITTMER à M. STEINER
Mme HALBWACHS à M. KIEFFER

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (2)

Mme PIGEOT (absente excusée)
Mme AUDIS

OBSERVATIONS: Mme AUDIS a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

7. ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET ET APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-AVOLD EN VUE DU DEPLACEMENT DE LA CLOTURE DU POSTE ELECTRIQUE DE SAINT-AVOLD PAR LA SOCIETE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)

Exposé de M. BRETTNACHER, Conseiller municipal, rapporteur.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 123-14, L. 123-14-2, R. 123-23-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. et R. 123-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Avold approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2005, ses mises à jour et modifications intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération et ses annexes du Conseil municipal du 5 juin 2015 engageant la procédure de déclaration de projet ;

Vu le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées du 20 juillet 2013 ;

Vu la décision du tribunal administratif en date du 7 septembre 2015 portant désignation des commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant ;

Vu l'arrêté municipal n°15.017 en date du 16 septembre 2015 prescrivant l'enquête publique préalable à une procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du P.L.U. de Saint-Avold ;

Vu le dossier soumis à enquête publique du 12 octobre au 12 novembre 2015 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur datés du 12 décembre 2015 ;

Considérant que le projet de déplacement de clôture prévoit de céder une parcelle boisée d'environ 84 ares à l'ONF en échange du déclassement d'environ 75 ares d'espace boisé classé ;

Considérant que la suppression de l'espace boisé classé est un préalable indispensable à l'opération de déboisement nécessaire à la modification de la clôture ;

Considérant au final que le déplacement de clôture initié par RTE en vue de pérenniser et sécuriser le poste électrique présente un intérêt général indéniable ;

Il vous est proposé, après en avoir délibéré :

- de prendre acte de l'avis favorable de M. le Commissaire-enquêteur sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. ;
- d'adopter la déclaration de projet en prononçant l'intérêt général de celui-ci ;
- d'approuver la mise en compatibilité du P.L.U., (plan de zonage 5.1) tel qu'il est annexé à la présente, pour permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général ;
- de dire :
 - que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
 - que, conformément aux articles L. 123-10 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, le P.L.U. modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Avold aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires – 17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ) ;
 - que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires, conformément à l'article L. 123-12 que :

- ✓ dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations ;
- ✓ après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal et publication au recueil des actes administratifs de la commune. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie).
- ✓ que la présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise à M. le Préfet (s/couvert de M. le Sous-Préfet).

Décision du Conseil municipal: Adoptée à l'unanimité. Mme AUDIS a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 1^{er} mars 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

DEPARTEMENT DE MOSELLE



Hôtel de Ville
36, boulevard de Lorraine
BP 10019 57500 SAINT-AVOLD
Tel: 03 87 91 10 07
Fax: 03 87 91 36 47

**DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION
DE PROJET**

**TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'UNE PORTION DE LA
CLOTURE DU POSTE ELECTRIQUE DE SAINT-AVOLD PAR
RTE – SECURISATION DU POSTE**

-SUPPRESSION D'UN ESPACE BOISE CLASSE-

2 – Notice explicative

I – CONTEXTE DE LA DECLARATION DE PROJET

A - Description générale d'opération

La société RTE souhaite procéder au **déplacement de la clôture du poste électrique de Saint-Avoid**. Ce déplacement a pour but de **sécuriser son emprise foncière**.

En effet, la société SANEF mène actuellement des travaux importants de rénovation de sa gare de péage, ainsi que le creusement d'un bassin de rétention. Ces deux ouvrages se situant à proximité immédiate de la clôture du poste électrique de RTE.

Le principe des travaux menés par la SANEF consiste en l'intégration des voies rapides sur la barrière pleine voie existante, en tenant compte d'une logique de distribution des modes de paiement (cf. plan général des travaux p.3 de la notice).

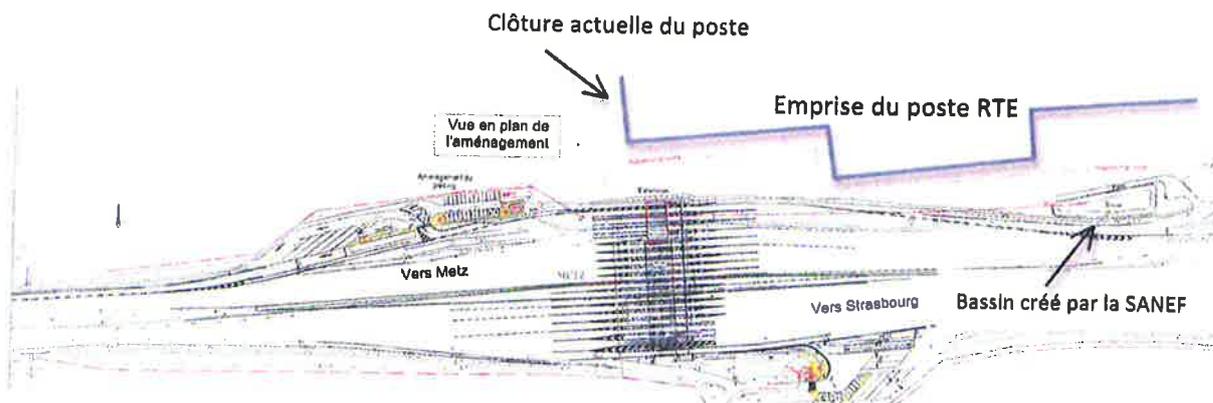
Les îlots et les voies dédiées au télépéage sans arrêt sont plus larges et plus longues que les îlots et voies traditionnelles. Un recalpinage est nécessaire en prenant en compte les structures existantes (poteaux de l'auvent notamment) et en intégrant une voie supplémentaire par sens de circulation. Il en résulte une extension de la plate-forme de péage au droit de la barrière et de l'auvent, mais aussi sur la plateforme autoroutière de part et d'autre, pour permettre la mise en place de la géométrie conforme aux recommandations de l'Etat.

Le côté Sud étant contraint notamment par la présence du local de surveillance, l'extension est réalisée côté Nord uniquement, dans le sens Strasbourg – Metz, avec une largeur supplémentaire d'environ 15 à 20 mètres pour la zone de circulation et les îlots. Ainsi, le pied de talus est repoussé de 15 à 20 mètres maximum sur le secteur situé entre le péage et le début de l'entonnement côté Strasbourg (côté poste électrique de RTE).

Enfin, un bassin de rétention sera réalisé à proximité immédiate du poste électrique de RTE.

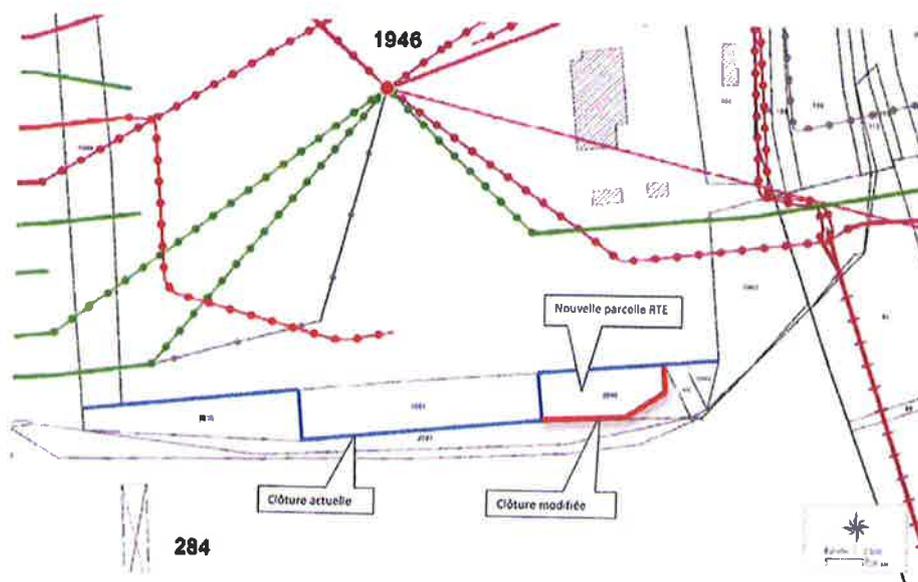
L'extension de la plateforme de la SANEF a nécessité l'acquisition de terrain auprès de l'Office National des Forêts (ONF).

Cette emprise initialement en Espaces Boisés Classés au PLU de Saint-Avoid a été déclassée par le biais d'une procédure de déclaration de projet approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014.



Plan général des travaux de la SANEF sur le poste de péage de Saint-Avoid

La société RTE souhaite ainsi effectuer un **simple déplacement de clôture**, dans le but de pérenniser son foncier autour de cette partie du poste. Une convention de mise à disposition anticipée avec l'ONF a été signée avant le transfert définitif de la nouvelle parcelle de l'emprise foncière du poste.



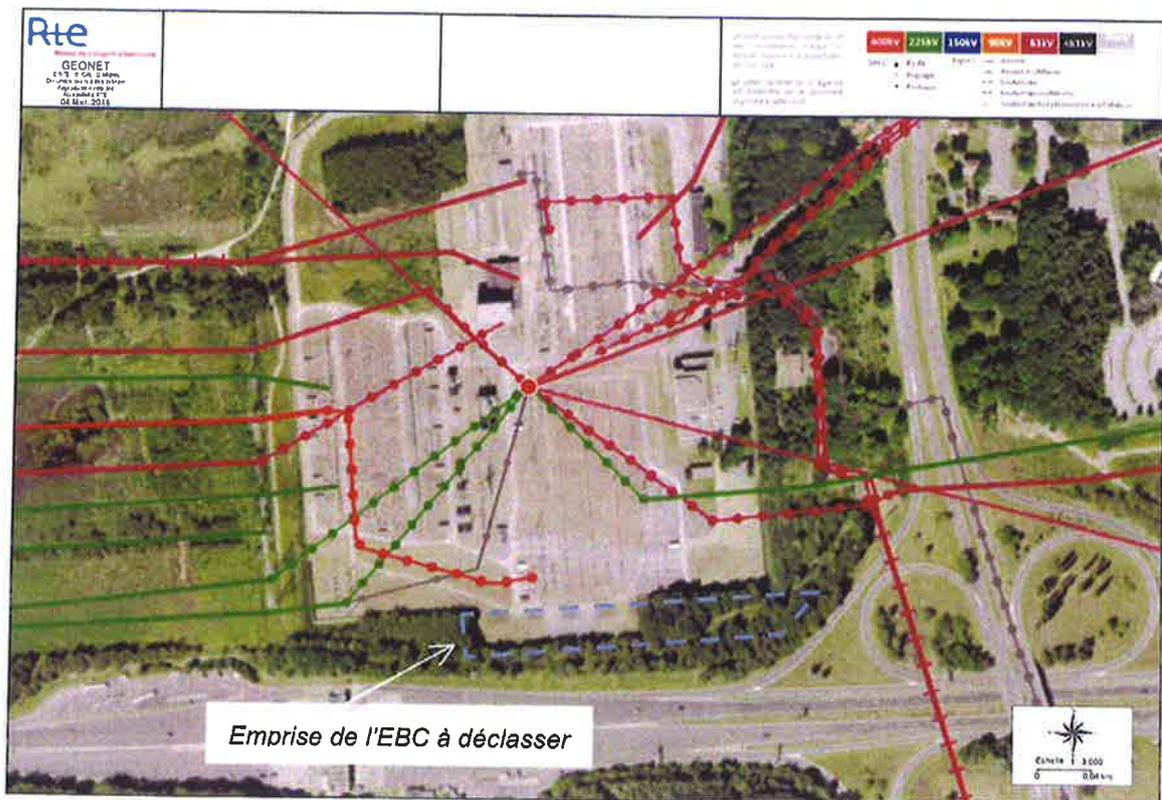
Présentation des travaux de déplacement de la clôture

Comme l'était l'emprise des terrains nécessaire aux travaux de la SANEF, l'emprise où doit être déplacée la clôture est actuellement classée en **Espaces Boisés Classés au PLU de Saint-Avoid**, ce qui y interdit tout défrichement.

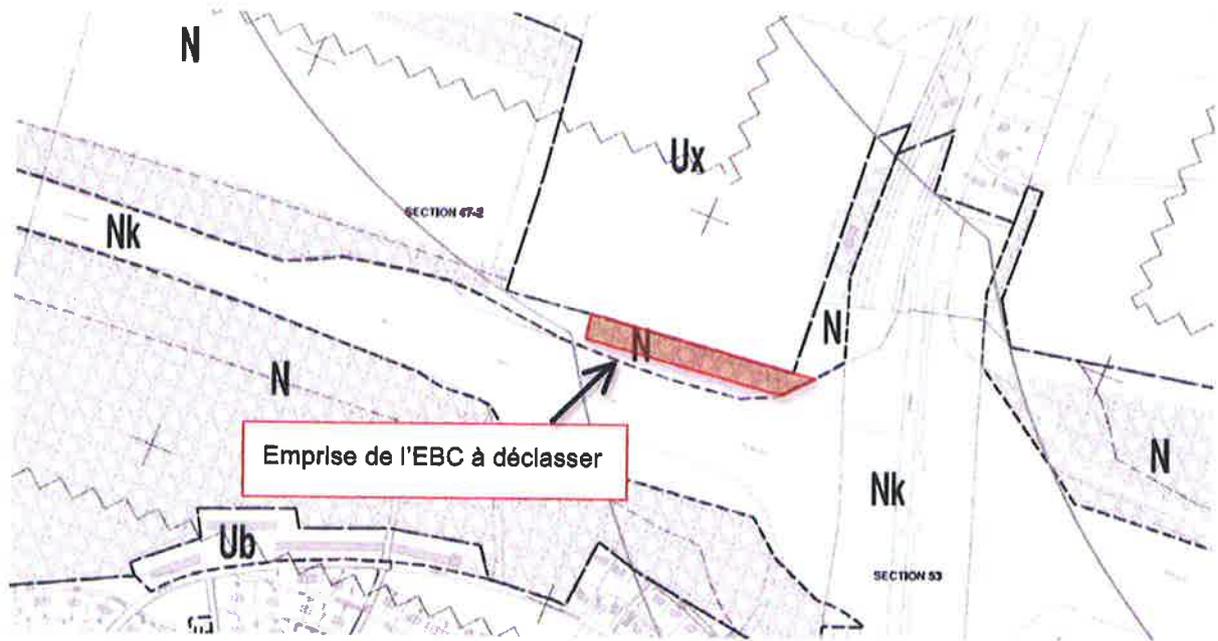
En conséquence, la commune de Saint-Avoid doit mettre en compatibilité son PLU et ainsi, supprimer une surface d'Espace Boisé Classé pour permettre la réalisation du projet d'intérêt général de RTE.

II – PRESENTATION DES EVOLUTIONS DU PLU DE SAINT-AVOLD

La modification sur le PLU de Saint-Avoid ne concerne que le plan de zonage n°1 au 1/5000^{ème}.
L'emprise de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur les parcelles de RTE en cours d'acquisition est ainsi supprimée. L'emprise de l'EBC supprimée est de 75 a 53 ca dont 41 a 96 ca ne sont actuellement pas boisés. Pour précision, seuls 24 a de terrains seront effectivement déboisés.



Présentation de l'occupation des sols de l'EBC à déclasser



*Présentation de l'emprise de l'EBC à déclasser sur le plan de zonage
en vigueur du PLU de Saint-Avoid*

ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Projet de modification de clôture du poste électrique R.T.E.

Réduction de l'Espace Boisé Classé

(Modification du PLU, extrait plan de zonage 5.1)

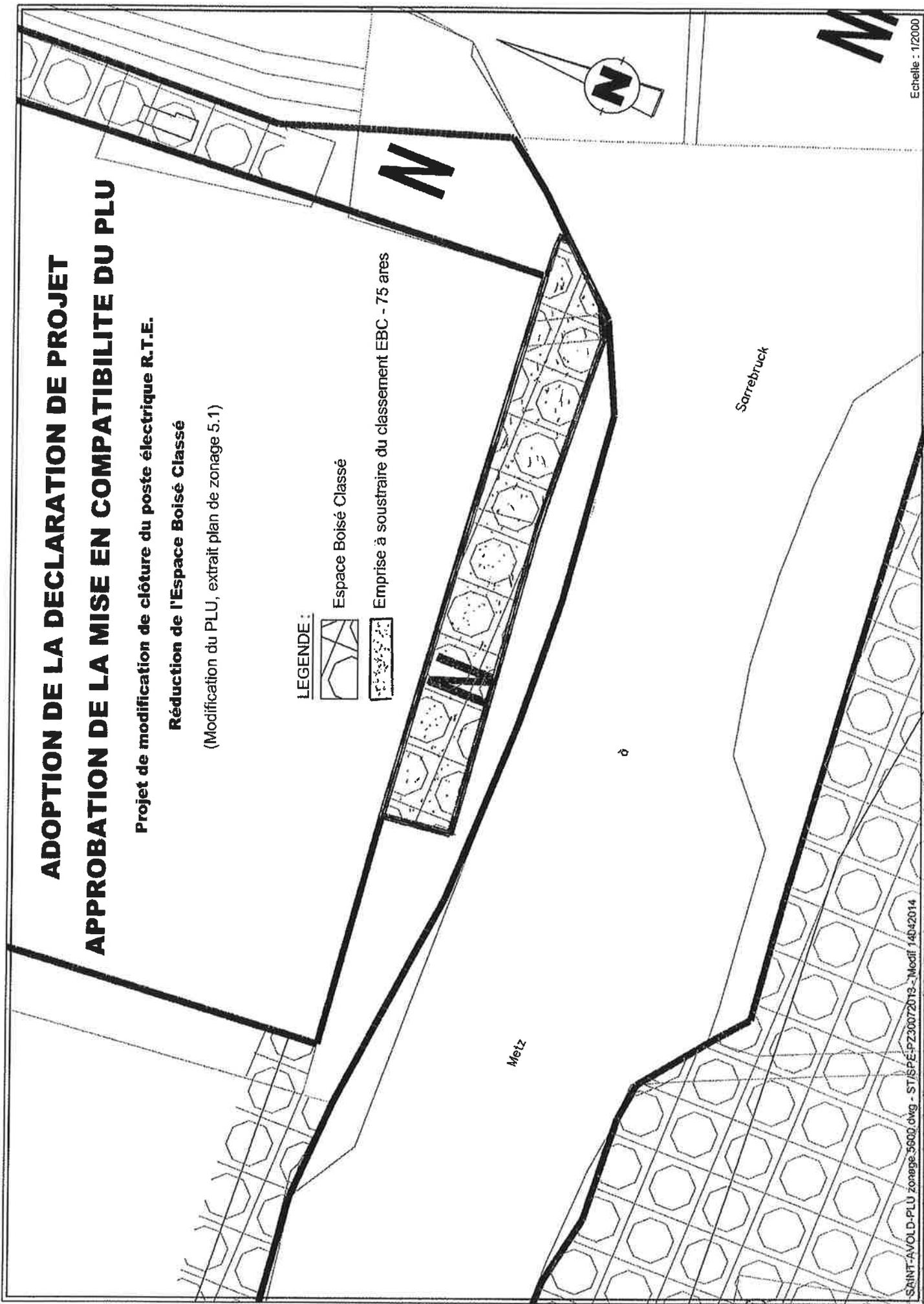
LEGENDE :



Espace Boisé Classé



Emprise à soustraire du classement EBC - 75 ares



CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU de 57 500 SAINT-AVOLD

« DECLASSEMENT D' UN ESPACE BOISE CLASSE »

-Dossier d'enquête préalable à la déclaration de projet de la Société de Réseau de Transport d'Electricité (RTE), en vue de déplacement d'une portion de la clôture de leur poste électrique, route Départementale 633 à 57 500 Saint-Avold, en zone EBC, espace boisé classé au PLU .
-Arrêté n° 15.017 de M. le Maire de Saint-Avold, en date du 16 septembre 2015.

Attendu que

- cette enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur du lundi 12/10 au jeudi 12/11/ 2015.
- l'information du public et la publicité s'y rapportant ont été effectuées d'une manière exemplaire et que le public disposait de tous les moyens pour s'enquérir de l'organisation de l'enquête.
- le dossier d'enquête contenait l'ensemble des pièces et restait à disposition du public, tous les jours d'ouverture de la Mairie et des permanences du commissaire enquêteurs.
- cette procédure n'implique qu'une réduction mineure d'un espace boisé classé.
- la réunion en date du 20 juillet 2015 en mairie de Saint-Avold, des personnes publiques associées (PPA) n'a pas fait jaillir d'opposition au projet.
- aucune personne ne s'est présentée aux permanences, ni en Mairie pour consulter le dossier d'enquête, ni déposée quelque observation verbale ou écrite.
- les enjeux environnementaux , l'espace pour les espèces animales terrestres (moyenne et grande faune et les chauves-souris devrait suffire après réalisation des travaux.
- une reconnexion des populations pour les amphibiens et notamment le Pélobate Brun pourra se faire depuis le nord.
- La DREAL Lorraine a été consultée sur ce projet et a informé la société RTE que ces travaux de déplacement de clôture n'étaient pas de nature à remettre en cause l'approbation délivrée pour la construction du poste électrique. En conclusion, aucune approbation n'est requise pour le déplacement d'une portion de clôture aux abords du poste existant.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Avold, le déclassement d'un espace boisé classé, pour permettre à la Sté RTE, la réalisation de ce projet.

Fait à Kerbach, le 12 décembre 2015,

Le Commissaire Enquêteur

Gérard Becker

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 24 février 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (8)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (7)**

M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. Sylvain BECKER à M. GAUDIG
Mme PILLI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. TLEMSANI
M. WITTMER à M. STEINER
Mme HALBWACHS à M. KIEFFER

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (absente excusée)

OBSERVATIONS :

8. DOMAINE : CESSION APRES DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES LOGEMENTS INSTITUTEURS SIS 9 EN FAÏENCERIE.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

La commune dispose d'un immeuble (bloc des instituteurs) situé au 9 en Faïencerie, comportant 6 logements avec caves et garages.

Ces logements, affectés au départ aux instituteurs, ont été loués à des particuliers au fur et à mesure que les instituteurs les ont quittés.

La ville n'a pas vocation à être bailleur, de plus l'entretien de ce bâtiment ancien devenant très coûteux, il a été envisagé de le mettre en vente, en privilégiant tout d'abord les locataires auxquels une offre en bonne et due forme a été adressée.

Aucun locataire n'ayant répondu favorablement, la cession a été proposée à plusieurs promoteurs immobiliers.

Il vous est proposé de retenir la candidature de M. Didier KRAEMER et de Mlle Virginie VIGNERON pour cette opération dans la mesure où leur offre de 170 000 euros est supérieure à celle des autres candidats et conforme à l'estimation domaniale du 11 février 2016.

Il est à noter que l'acquéreur aura à sa charge d'importants travaux de réhabilitation et de mise en conformité ainsi que de l'obligation de maintenir les loyers qui sont en vigueur et ce pendant une période de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente et d'y faire figurer la clause y afférente.

Au préalable, une demande de désaffectation a été adressée à M. Le Sous-Préfet, lequel a répondu par l'affirmative le 30 juin 2014.

Une enquête publique pour la désaffectation de ces logements a été menée du 9 au 23 février 2015 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'a été apposée sur le registre d'enquête ce qui a conduit M. Michel DRUI, commissaire enquêteur, à émettre un avis favorable au projet.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 7 janvier 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du projet ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis des domaines en date du 11 février 2016 ;

Vu l'offre d'acquisition de M. Didier KRAEMER et de Mlle Virginie VIGNERON en date du 04 décembre 2015;

Vu l'avis favorable des commissions des opérations immobilières et des finances ;

Décide :

- a) de désaffecter avec effet immédiat les logements communaux de l'immeuble dit « bloc des instituteurs » situé 9 en Faïencerie et de les déclasser du domaine public communal ;
- b) de céder en bloc l'immeuble communal à détacher des parcelles cadastrées;

Ban de Saint- Avold
Lieu dit « en Faïencerie»

Section 40 n°256 -1ha 59a78ca
Section 40 n° 96 -5a 60 ca
Section 40 n°234 -51a77ca

composé de 6 logements, caves et garages :

à la SCI «LES FAIENCERIES» représentée par M. Didier KRAEMER et Mlle Virginie VIGNERON siégeant à 57500- SAINT-AVOLD, 38b rue Mangin au prix de 170 000 (CENT SOIXANTE DIX MILLE) euros payable comptant à la signature de l'acte de vente à intervenir au plus tard le 28 février 2017 ;

- c) de préciser que l'acquéreur s'engagera dans l'acte de vente à maintenir les loyers en vigueur et ce pendant une période de 2 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente ;
- d) de verser à la commune, en cas de non- respect de cet engagement, une indemnité de 10% du prix de cession, laquelle sera exigible sur simple demande de la ville ;
- e) de préciser que les frais d'acte et d'arpentage inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- f) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession à intervenir et le charger le plus généralement de l'exécution de la présente délibération ;

-----discussion-----

M. LANG est surpris qu'aucun locataire ne se soit manifesté pour acheter son appartement car avec un prix de vente du bâtiment à 170 000 euros, l'appartement revient à environ 28 000 euros, ce qui reste un prix tout à fait correct, selon lui.

M. le Maire explique qu'une réunion avec les locataires a eu lieu au cours de laquelle l'immeuble a été proposé à la vente. Il informe qu'aucun locataire n'a souhaité acheter, ni l'immeuble, ni son logement.

Selon M. LANG les locataires doivent être interpellés par écrit avant de réaliser la vente.

M. le Maire répond que cela a été fait.

M. LANG réplique qu'il n'y a pas de trace de cela dans le dossier.

M. TLEMSANI explique que cette démarche a été conduite par le service logement, ceci explique que toutes les pièces ne figurent pas dans le dossier du service foncier.

M. le Maire précise que la clause stipulée dans la délibération sous le "c" « *de préciser que l'acquéreur s'engagera dans l'acte de vente à maintenir les loyers en vigueur et ce pendant une période de 2 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente* » a été ajoutée parce qu'il n'y avait pas d'acquéreur potentiel parmi les locataires, ceci afin de protéger les résidents actuels.

Selon M. LANG l'arpentage n'est pas encore réalisé et par conséquent il n'y a aucune donnée précise concernant les limites des garages. Selon lui, vendre aujourd'hui sans ces données précises équivaut à « *signer un chèque en blanc* ». Cette observation l'amène à dire qu'il votera « *contre* » ce projet de cession.

M. le Maire réplique que les termes de la délibération sont pourtant clairs puisqu'il est indiqué au "b" « *de céder en bloc l'immeuble communal à détacher des parcelles cadastrées(...)*
(...) composé de 6 logements, caves et garages.

A la question de M. LANG de savoir si la desserte restera publique, M. le Maire répond par l'affirmative.

Selon M. LANG, il sera nécessaire dans ce cas, de créer une parcelle.

M. le Maire répond par la négative et explique que les parcelles considérées seront détachées des parcelles communales après arpentage.

M. BREM rebondit sur les propos de M. le Maire concernant la réunion avec les résidents. Il rappelle que cette réunion s'est déroulée en 2014 et qu'à ce moment-là l'estimation des domaines était de 220 000 €. Il précise que c'est donc à ce prix que la proposition d'achat avait été formulée aux locataires.
Il précise ensuite que l'estimation du bâtiment a baissé depuis, de 50 000 €, il souhaite en connaître la raison.

M. le Maire rappelle simplement que le coût de la mise en conformité de cet immeuble est trop important ; il rappelle en outre que ce bâtiment n'est pas équipé de double vitrage, ni d'isolation thermique et que la chaudière principale doit être remplacée...Ceci l'amène à dire que tous les immeubles communaux, dans cet état, seront également vendus.

M. BREM indique que la situation était identique avec l'immeuble de la rue Charcot qui avait été vendu pour les mêmes raisons. Il précise qu'aujourd'hui cet immeuble n'a pas subi de travaux de mise en conformité ni d'isolation thermique.

M. le Maire réfute ces allégations et précise qu'aucun locataire ne s'est manifesté à ce sujet.

M. BREM insiste sur cette question et relève dans la délibération que l'acquéreur a l'obligation de maintenir les montants des loyers actuels pendant deux ans mais aucune autre clause ne l'oblige à entreprendre des travaux d'amélioration et de mise en conformité pendant ces deux ans.

Selon M. le Maire l'important aujourd'hui est que ce type d'immeuble, qui nécessite d'énormes travaux de mise en conformité, ne soit plus à la charge de la commune. Il souligne en parallèle que la ville n'a pas vocation à être bailleur social et rappelle que la commune compte près de 100 bâtiments qu'il faut entretenir, ce qui représente un budget colossal.

Selon M. BREM les ventes d'immeubles communaux se font en cercle restreint.

M. le Maire propose à M. BREM de trouver des acheteurs intéressés ; il rappelle à ce propos, le site Ardant du Picq pour lequel Mme TIRONI JOUBERT avait proposé un acquéreur, qui, finalement, ne s'est pas manifesté.

M. BREM répond que la ville a un site Internet sur lequel il est possible d'y faire des annonces.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, l'acquéreur aurait pu payer 10 000 € de plus vu que la ville lui a déjà fait un beau cadeau en lui cédant l'ex-CCAS.

M. TLEMSANI réplique que le « cadeau » n'était pas si beau vu que l'acquéreur a des difficultés pour trouver des locataires.

Mme TIRONI JOUBERT répond qu'il y a un locataire et que c'est le loyer de ce locataire qui paie le crédit immobilier de l'acquéreur.

Elle explique que le problème ne réside pas dans le fait de vendre mais plutôt dans le prix pratiqué pour la vente, soit bien en dessous de l'estimation des domaines.

M. le Maire rappelle à Mme TIRONI JOUBERT que la ville cherche un acquéreur depuis deux ans. Il explique que les agents municipaux interviennent régulièrement dans les écoles et bâtiments de la commune pour y effectuer des travaux, ce qui engendre à chaque fois des frais d'intervention énormes. Il rappelle également qu'en Moselle Est de très nombreux logements sont vacants, ceci pour dire qu'il ne faut pas être difficile aujourd'hui mais avoir plutôt une réflexion logique pour une meilleure efficacité.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 4 voix CONTRE : M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG et 2 ABSTENTIONS : M. MALICK et Mme ODDO.

Pour extrait conforme

Saint-Avold le 29 mars 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI ✚

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 février 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERYC
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (8)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (7)**

M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. Sylvain BECKER à M. GAUDIG
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. TLEMSANI
M. WITTMER à M. STEINER
Mme HALBWACHS à M. KIEFFER

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (absente excusée)

OBSERVATIONS :

9. CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG » CREATION DE TARIFS.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Le 11 décembre 2008, le Conseil municipal a créé une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du camping et du Centre international de séjour « Le Felsberg ».

Suite à la réunion du Conseil d'exploitation du Centre international de séjour « Le Felsberg », qui a eu lieu le 1er octobre 2015 et pour améliorer les services à la clientèle, il convient de mettre en place des tarifications applicables au 1 mars 2016 :

- Location de la salle de restaurant : 150 € le weekend ou 100 € par jour de 10h à 22h plus un chèque de caution de 250 €.
- Les animaux sont admis dans les chalets : 30 € la semaine ou 5 € par jour.
- Application d'un tarif au bouchon : 3 € pour la bouteille de vin et 5 € pour les bouteilles de crémant ou champagne.

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de la commission de la vie associative et de la commission des finances vous êtes invités à approuver les tarifs mentionnés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 1^{er} mars 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 24 février 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (8)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (7)**

M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. Sylvain BECKER à M. GAUDIG
Mme PILLI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. TLEMSANI
M. WITTMER à M. STEINER
Mme HALBWACHS à M. KIEFFER

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (absente excusée)

OBSERVATIONS :

10. RECONDUCTION DU PRINCIPE DES BOURSES INITIATIVES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 ET ATTRIBUTION POUR EXERCICE 2016.

Exposé de M. GAUDIG, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 27 février 2002 point n°8, le conseil municipal instituait une action intitulée « Bourses Initiatives » en faveur des adolescents et jeunes adultes sous la forme d'une participation financière pour la réalisation d'un projet qu'il soit économique, social, culturel, sportif ou autre.

La commission Vie associative propose de reconduire cette aide financière pour l'exercice 2016 dans les mêmes conditions que les années passées, à savoir :

- Aide plafonnée à 1 524,49 €, n'excédant pas 50 % du coût total du projet
- Somme égale à celle octroyée par le sponsor.

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver le principe de reconduction des Bourses Initiatives et après avis favorables des commissions compétentes, à accorder les participations financières ci-dessous :

Noms/prénoms	Projet	Participation financière Sponsor	Participation financière Ville
RUPAR Lara	Projet sportif, participation aux compétitions officielles d'équitation	350,00 € Amplitudes services	350,00 €
FEK Anthony	Projet de formation, Formation Agent de sécurité	400,00 € Etablissement FLON	400,00 €

Les crédits seront prévus au budget primitif 2016 au chapitre 65/90 - article 6574.

---discussion---

A la question de M. LANG de savoir si la demande de Mme RUPPAR ne pouvait pas entrer dans le cadre de la subvention haut niveau, M. GAUDIG répond par la négative.

M. le Maire rappelle que l'objectif des bourses initiatives est d'apporter une aide financière au jeune qui a un projet sportif, professionnel, d'études, humanitaire etc..., la seule obligation étant de résider à SAINT-AVOLD.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité. 1 voix CONTRE : M. BREM.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 29 mars 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 24 février 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christlan THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (8)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (7)

M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. Sylvain BECKER à M. GAUDIG
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. TLEMSANI
M. WITTMER à M. STEINER
Mme HALBWACHS à M. KIEFFER

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (absente excusée)

OBSERVATIONS :

11. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2016 A L'HARMONIE DE SAINT-AVOLD.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Dans l'attente du vote des subventions municipales 2016 aux associations et afin d'éviter des difficultés de trésorerie empêchant le bon fonctionnement des activités de l'Harmonie de Saint-Avold pendant le 1^{er} semestre,

Vu l'avis favorable de vos commissions de la culture et des finances,

Il vous est proposé d'accorder à l'Harmonie de Saint-Avold, conformément à sa demande, et à l'instar des années passées, une avance, dans la limite de 50 % de la subvention municipale accordée par délibération du 5 juin 2015 d'un montant de 43 000 €, soit une avance de 21 500 €.

Il sera bien entendu tenu compte de cette avance lors de l'attribution ultérieure de la subvention à l'association pour l'exercice 2016.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2016 sur le compte 65/3112 - 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 1^{er} mars 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 24 février 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (24)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI
Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (9)

Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (7)

M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. Sylvain BECKER à M. GAUDIG
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. TLEMSANI
M. WITTMER à M. STEINER
Mme HALBWACHS à M. KIEFFER

Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)

Mme PIGEOT (absente excusée)
M. BREM

OBSERVATIONS: M. BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

**12. ENVIRONNEMENT - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.
CONVENTION FONCIERE VILLE/EPFL**

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a pour but de définir, dans le cadre d'une large concertation, des mesures sur le foncier, sur le bâti et sur l'urbanisme, destinées à limiter l'impact des risques générés par les activités des entreprises classées en SEVESO sur le voisinage immédiat.

Le PPRT de la plateforme de Carling/Saint-Avold a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2013. Cinq zones de délaisement foncier sont inscrites au PPRT adopté.

La commune de Saint-Avold, comme prévu à l'article 3 de la convention de financement annexée au PPRT, a décidé d'avoir recours à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) afin de procéder à la maîtrise des immeubles concernés par les mesures foncières afin d'en assurer le portage foncier.

L'EPFL percevra directement au titre de la convention foncière, les participations de l'exploitant, de l'Etat, de la Communauté de Commune du Pays Naborien, du Conseil Général de la Moselle ainsi que du Conseil Régional de Lorraine prévues dans l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2015.

Il est proposé au conseil municipal de la Ville de Saint-Avold d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature de l'avenant N°1 à la convention foncière entre la Ville de Saint-Avold et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

Décision du Conseil municipal: Adoptée à l'unanimité. M. BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 1^{er} mars 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



ACTIONS SUR FONDS PROPRES
AVENANT N°1 A LA CONVENTION FONCIERE
PPRT de la Plate-forme pétrochimique de Saint-Avold Nord
F09FS70T002

ENTRE

La commune de SAINT-AVOLD, représentée par André WOJCIECHOWSKI, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, dénommée ci-après « la commune »,

D'UNE PART,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N° B16/012 du Bureau de l'Etablissement en date du 20 janvier 2016, approuvée le 1^{er} février 2016 par le Préfet de la Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Plateforme de Saint-Avold Nord a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2013.

La convention de financement des mesures foncières ne pouvant être signée dans les délais prévus à l'article L515-19 du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral par défaut a été pris en date du 12 janvier 2015. (Annexe 4)

L'article 3 de cette convention de financement prévoit la possibilité pour la commune de SAINT-AVOLD de recourir à l'EPFL, afin de procéder à la maîtrise des immeubles concernés par les mesures foncières.

Le PPRT prévoit la maîtrise de biens bâtis ou non situés en zones de délaissement.

A ce titre, cinq secteurs de délaissement sont concernés.

Les biens acquis par l'EPFL dans le cadre de la présente convention seront cédés selon les dispositions qu'elle prévoit.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – Modification de l'article 7 de la convention foncière du

L'article 7 de la convention foncière du _____ est désormais rédigé comme suit :

« L'EPFL est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du code général des Impôts. Le prix de cession correspond au prix principal toutes taxes comprises composé d'un prix hors taxes et d'une TVA exigible.

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFL qui figurent en annexe 3 à la présente convention :

- soit il sera égal au prix de revient actualisé, calculé sur la base des éléments suivants :
 - prix d'achat des immeubles :
 - auxquels s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, les éventuels frais de conservation du patrimoine (y compris les assurances dommages aux biens) et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés engagés par l'EPFL,
 - desquels sont déduites les éventuelles recettes (loyers...) perçues par l'EPFL, à compter du 1er janvier de l'année de signature de la présente convention,
 - actualisation du montant des dépenses exposées ci-dessus, décomptée par année, la première actualisation étant appliquée le 1^{er} janvier de la deuxième année qui suit la date de paiement par l'EPFL, au taux de :
 - 1% par an pour toute autre bien ou intervention
- soit il sera égal au prix estimé par France Domaine au moment de la revente.

Pour les projets de nature publique, le prix de cession correspondra au prix de revient actualisé.

Néanmoins, l'EPFL percevra directement les participations de l'exploitant, de l'état, de la Communauté de Communes du Pays Naborien, du Conseil Général de Moselle et du Conseil Régional de Lorraine prévues dans l'arrêté préfectoral pris par défaut en date du 12 janvier 2015.

Par conséquent, ce montant se trouvera diminué de ces participations.

En cas de dépassement de l'enveloppe, l'EPFL en informera la commune afin de recueillir son accord préalable à la prise en charge des dépenses correspondantes.

Cette augmentation de l'enveloppe prévisionnelle donnera lieu à un avenant.

Pour les projets de nature privée, la formule retenue est la cession au prix estimé par France Domaine. Il est toutefois précisé que ce prix de cession ne pourra pas être inférieur au prix de revient actualisé. Le choix d'une formule de cession au prix de revient actualisé pourra être retenu après accord des parties : il s'appuiera en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique de l'agglomération.

Le prix de cession est valable un an à compter de sa communication par l'EPFL à la collectivité. Au-delà de ce délai, le prix fera l'objet d'une actualisation supplémentaire selon les conditions générales indiquées ci-dessus.

Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente par l'EPFL tel qu'il sera soumis à la collectivité pour délibération, seront prises en charge par l'EPFL en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront remboursées par la collectivité, ou tout autre acquéreur, sur présentation par l'EPFL d'un avis des sommes à payer. Ces remboursements seront soumis à TVA. »

ARTICLE 2 – Modification de l'article 8 de la convention foncière du

L'article 8 de la convention foncière du _____ est désormais rédigé comme suit :

« Le paiement du prix de cession, y compris la participation de la commune, tel que défini à l'article 7 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 4 de la présente convention, sera effectué sous la forme d'un remboursement en dix annuités maximum. Toutefois, quel que soit le nombre d'annuités, le montant correspondant à la TVA sera exigible dans son intégralité à la signature de l'acte de cession de l'EPFL à la collectivité.

Il ne sera pas appliqué d'intérêts sur les annuités de remboursement. »

ARTICLE 3 – Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention dun'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson

En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

Alain TOUBOL
Directeur Général
Alain TOUBOL
Le

09 FEV. 2016

La Commune de Saint-Avold

André WOJCIECHOWSKI
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 24 février 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (24)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERYC
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI
Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (9)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (7)**

M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. Sylvain BECKER à M. GAUDIG
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. TLEMSANI
M. WITTMER à M. STEINER
Mme HALBWACHS à M. KIEFFER

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

Mme PIGEOT (absente excusée)
M. PELLEGRINI

OBSERVATIONS : M. PELLEGRINI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

**13. RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE – POLE DE PLASTURGIE DE
L'EST/VILLE DE SAINT-AVOLD
BAIL A INTERVENIR AVEC L'INSTITUT DE SOUDURE.**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 1^{er} février 1990, la Ville acceptait de donner à bail à l'Association Pôle de Plasturgie de l'Est les locaux sis 18, Avenue du Général Patton d'une superficie de 880 m².

Ce contrat consenti au PPE pour une durée d'occupation de 30 années, est résilié au 29 février 2016 à la demande du Pôle de Plasturgie de l'Est, conformément au paragraphe 7 "cession et sous location" dudit bail.

Par courrier du 14 janvier écoulé, l'Association Institut de Soudure a sollicité l'occupation des locaux en lieu et place du PPE.

En fonction de ce qui précède, il convient aujourd'hui :

- d'accepter la résiliation du bail consenti au PPE
- d'autoriser M. le Maire à signer un nouveau bail avec l'Association Institut de Soudure

---discussion---

A la question de M. LANG de savoir si le bail ne prévoyait pas des pénalités en cas de rupture anticipée, M. le Maire répond par la négative.

A la question de M. LANG de connaître le montant du nouveau bail, M. le Maire répond que le montant ne changera pas.

Décision du Conseil municipal: Adoptée à l'unanimité. M. PELLEGRINI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 29 mars 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
A UNE ASSOCIATION**

Entre les soussignés :

Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Maire de la Ville de SAINT-AVOLD ou son représentant,
agissant en qualité

désigné «la Ville » d'une part,

et

Monsieur Abdel Krim CHEHAIBOU, Directeur Général ou son représentant de l'Association
INSTITUT DE SOUDURE dont le siège social se situe ZI Paris Nord 2- 90, rue des Vanesses
93420 VILLEPINTE.

désignée «le Preneur» d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Par la présente, **la Ville** met à disposition de l'Association Institut de Soudure qui accepte l'immeuble dont la désignation suit :

Un bâtiment à usage industriel et de bureaux comprenant :

- 1 atelier avec laboratoire
- 1 ensemble de bureaux avec dégagement
- 1 salle de conférence
- 1 garage

Le tout d'une surface d'environ 880 m²

- 1 terrain d'environ 50 ares

aux fins d'y installer l'institut de Soudure, sans qu'il y ait besoin de désigner les lieux plus clairement, **le preneur** déclarant les connaître et les prendre dans l'état où il se trouvent.

ARTICLE 2 :

Le preneur bénéficiant de la jouissance des lieux en assumera la gestion et l'entretien, conformément aux règles du code civil.

Les frais d'entretien extérieurs de l'immeuble mis à disposition, notamment ceux des voiries d'accès et des espaces verts et ceux de l'aspect extérieur du bâtiment seront à la charge du **preneur**.

La Ville de SAINT-AVOLD aura la faculté de se faire représenter de droit au sein de l'association du **preneur** par toute personne de son choix.

ARTICLE 3 :

Le preneur s'engage à n'utiliser les lieux mis à disposition qu'à des fins conformes à son objet social. Il sera ouvert dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.

Pour toute autre utilisation que celle définie ci-dessus, **la Ville** de SAINT-AVOLD devra donner son accord préalable.

ETAT DES LIEUX

ARTICLE 4 :

Un état des lieux contradictoire sera établi et annexé à la présente.

Le preneur entretiendra les lieux et les remettra en parfait état au terme de la convention, compte tenu toutefois de la vétusté normale dont l'immeuble pourra être affecté.

Les locaux seront constamment tenus propres et bien aérés.

La Ville de SAINT-AVOLD pourra se rendre compte de l'état des lieux quand elle le jugera opportun, sans que le preneur puisse s'y opposer.

ARTICLE 5 :

Si des travaux d'aménagement intérieur devraient être effectués par **le preneur**, en tout état de cause avec l'accord préalable de la Ville, ils resteront propriété de la municipalité, sans que celle-ci ait à verser une indemnité ou un dédommagement quelconque, ni durant la mise à disposition, ni au terme de celle-ci.

MOBLILIER -MATERIEL

ARTICLE 6 :

La Ville de SAINT-AVOLD décline toute responsabilité en cas de vol ou de destruction de matériel appartenant au **preneur**, à son personnel ou à ses membres.

Par ailleurs, elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des pertes, vols, dégradations pouvant survenir à du matériel ou toute autre objet mobilier prêté ou entreposé (expositions, conférences, etc...).

ASSURANCE VOL, INCENDIE, DEGRADATIONS, RESPONSABILITE

ARTICLE 7 :

L'immeuble tel que défini à l'article 1 ses dépendances ainsi que tous les aménagements réalisés par **la Ville** de SAINT-AVOLD, sont assurés par les soins et à la charge de la Municipalité.

Tout le mobilier et le matériel devront obligatoirement être assurés par **le preneur** contre l'incendie et les dégâts d'eau et, en aucun cas, **la Ville** de SAINT-AVOLD ne pourra être rendue responsable sur ce point, **le preneur** s'engageant dès à présent, à renoncer à tout recours à l'encontre de la collectivité, quelle que soit l'origine d'un éventuel sinistre.

Il devra également s'assurer en responsabilité civile, ainsi que pour tous les risques dont les usagers sont responsables et justifier qu'il a fait insérer dans la police d'assurance une renonciation de la part de la compagnie à tout recours de cette dernière contre **la Ville** de SAINT-AVOLD.

ARTICLE 8 :

La présente mise à disposition est consentie gratuitement à partir du 1^{er} mars 2016

ARTICLE 9 :

La Ville de SAINT-AVOLD assurera toutes réparations nécessaires autres que les réparations locatives qui restent à la charge du **preneur**.

DUREE ET CONDITIONS DE RENONCIATION

ARTICLE 10 :

La présente location est consentie pour une **période de six ans à compter du 1^{er} mars 2016**

Etant toutefois expressément entendu, que faute de renonciation par l'une ou l'autre partie, faite par lettre recommandée six mois avant l'expiration de la période en cours, la présente convention se trouvera de plein droit renouvelée pour une période triennale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, **la Ville** de SAINT-AVOLD se réserve le droit de reprendre les locaux loués à tout moment, compte tenu de leur affectation spécifique sous réserve de trois mois de préavis, sans obligation de relogement de ladite association.

DENONCIATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 11 :

La Ville de SAINT-AVOLD aura le droit de dénoncer la présente convention au cas où **le preneur** ne remplirait pas ou ne serait pas en mesure de remplir correctement sa vocation sociale. **Le preneur** se réserve par ailleurs le droit de dénoncer la présente convention dans le cas où il ne pourrait plus poursuivre les buts qu'il s'est fixé dans ses statuts.

La convention sera dénoncée en cas de dissolution de l'association.

La dénonciation de la présente convention par l'une quelconque des parties, se fera au moins six mois à l'avance par lettre recommandée.

ARTICLE 12 :

En cas de contestation, sur l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention, les tribunaux du ressort de SAINT-AVOLD seront seuls compétents.

Fait en deux exemplaires originaux SAINT-AVOLD, le

LE PRENEUR :

(Signature et mention «du et approuvé»)

LE BAILLEUR :

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 24 février 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gibbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (8)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (7)

M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. Sylvain BECKER à M. GAUDIG
Mme PILLI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. TLEMSANI
M. WITTMER à M. STEINER
Mme HALBWACHS à M. KIEFFER

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (absente excusée)

OBSERVATIONS :

14. CREANCES ENERGIS - RECOUVREMENT

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

L'entretien de l'éclairage public ainsi que la mise en place des illuminations de Noël sont refacturés à la ville par la régie ENERGIS

Or, si tous les ans les factures émises par ENERGIS sont payées régulièrement, il s'avère que pour les années 2013 à 2015 ces factures sont restées en attente de paiement, représentant un montant total de 1 186 014,38 euros.

Ces périodes 2013-2015 correspondent à la première baisse des dotations de l'Etat et à la première hausse des versements par la ville à l'Etat, au titre du fonds de péréquation (FPIC).

Pour mémoire, la Ville a reversé à l'Etat, au titre du FPIC :

- En 2012 :	113 639€
- En 2013 :	215 913€
- En 2014 :	366 104€
- En 2015 :	<u>529 721€</u>
Soit au total :	1 225 377€.

Par ailleurs, la ville a perdu de 2013 à 2015 plus de 740 000 € de dotation.

C'est ainsi que de 2012 à 2015, c'est une perte de 1 965 377€ pour la Ville.

Pour 2016, le FPIC étant estimé à 680 000€ et la perte de D.G.F. à 550 000€ (soit encore 1 230 000€), le total des contributions de 2012 à 2016 sera de l'ordre de 3 200 000€.

Pour résorber cette dette et en accord avec le Centre des finances publiques de Saint-Avold et le Conseil d'administration d'ENERGIS, il vous est proposé :

- de mandater à ENERGIS le solde des factures sur 2 années budgétaires, soit 2017 et 2018, pour des montants de 576 632,89 € en 2017 et 609 381,49 € en 2018 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents y relatifs.

---Discussion---

Mme TIRONI JOUBERT indique être gênée par le fait que M. le Maire ait une « *double casquette* » entre ses fonctions de président du conseil d'administration de Energis et celles de Maire de la commune de Saint-Avoid. Elle observe que la ville a été éclairée de 2013 à 2015 alors qu'elle n'était pas en mesure de payer les factures correspondantes à Energis ; elle souhaite savoir qui a autorisé M. le Maire à ne plus payer ces factures et pour quelle raison le conseil d'administration de Energis n'a pas réagi à cette situation. Elle estime que ce manquement met en difficulté la régie et rappelle à ce sujet, les observations de la chambre régionale des comptes en 2008, qui relevait déjà que la ville était en train de mettre Energis en danger.

M. le Maire répond que la ville de SAINT-AVOID reste « *debout et attractive* » et ajoute que tout est mis en œuvre au quotidien pour maintenir ce cap. Il informe qu'il n'a jamais été question de ne pas payer les factures à Energis, c'est pour cette raison d'ailleurs qu'un échelonnement est proposé aujourd'hui, ceci pour permettre à la ville de continuer, en parallèle, à agir dans les domaines d'intervention qui lui sont propres car « *continuer* » fait partie des priorités de la municipalité actuelle.

Selon M. LANG, le directeur de Energis aurait dû alerter le conseil municipal de cette situation. Il tient à rappeler qu'un particulier qui ne paye pas ses factures Energis ne bénéficie pas du même traitement.

M. TLEMSANI réfute ces allégations et informe que des solutions sont proposées aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer leurs factures à Energis.

M. KIEFFER précise que la dette correspond aux illuminations de Noël, y compris le montage et démontage, la location des motifs, la facturation du personnel poseur et la location du camion nacelle pour un coût de l'ordre de 300 000 €, puis à l'entretien de l'éclairage public dont le coût avoisine également les 300 000 € par an, ainsi que les factures de consommation d'énergie. Il informe pour finir, que les tarifs peuvent très vite varier d'une année sur l'autre et précise que les illuminations de Noël font l'objet d'un contrat de location d'une durée de 3 ans, modifiable au terme des 3 ans.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter : 3 voix CONTRE (M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT)

1 Abstention : M. LANG.

Pour extrait conforme

Saint-Avoid le 29 mars 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

page 2/2

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 24 février 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilles VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (10)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (6)

M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. Sylvain BECKER à M. GAUDIG
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. TLEMSANI
M. WITTMER à M. STEINER
Mme HALBWACHS à M. KIEFFER

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (4)

M. GAUDIG
M. Sylvain BECKER
Mme BOISSENOT
Mme PIGEOT (absente excusée)

OBSERVATIONS :

15. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Exposé de M. le Maire.

Le débat d'orientation budgétaire est un exercice hautement stratégique, qui consiste à fixer les hypothèses de construction du budget 2016, soumis, cette année encore, à de très fortes contraintes.

La loi NOTRe modifie un certain nombre de compétences des collectivités territoriales.

Mais la contrainte principale résulte de la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat.

En 2016, pour la troisième année consécutive, une nouvelle réduction sera effectuée sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ceci dans le cadre de la participation des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics de la Nation.

Ce qui s'était traduit pour la ville par une diminution de la DGF de 200K€ en 2014, puis 540K€ en 2015.

Cette diminution devrait rester sensiblement identique cette année, ce qui porterait le montant total de cette dotation à 450.000€ contre 1 000 000€ en 2015.

Ces diminutions de dotations, combinées aux hausses inéluctables des dépenses effectuées pour le compte de l'Etat, produisent l'effet d'une « cisaille dévastatrice », plaçant progressivement de nombreuses villes en situation de quasi cessation de paiement.

En octobre 2015, des villes de France ont unanimement dénoncé cette situation, estimant qu'elle est de nature, d'une part, à remettre en cause l'égalité territoriale et d'autre part, à fragiliser la capacité d'action et surtout d'investissement des collectivités territoriales.

La troisième contrainte forte résulte des effets d'une précarité sociale accrue pour bon nombre de nos concitoyens.

Dans un contexte économique atone, l'accroissement des dépenses sociales est inéluctable.

Pour autant, malgré cet environnement contraint, la ville de Saint-Avold n'entend pas renoncer à agir dans tous ses domaines de compétences.

Ceci ne pourra se faire qu'au prix d'une poursuite de la recherche d'économie au sein de tous nos secteurs d'activité et d'un certain nombre de choix sur les actions à conduire.

C'est un impératif si nous tenons à maintenir un véritable niveau de solidarité pour chaque Naborien, en particulier les plus fragiles et les plus démunis et à préserver une capacité d'investissement, directs et induits, acceptable pour les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Il nous faut continuer à placer l'usager au cœur de nos actions. Tout comme il nous faut continuer à mettre en œuvre les orientations en faveur des jeunes.

Nous ne renoncerons pas à agir au profit de l'action éducative et culturelle à destination de la jeunesse. Le soutien à la pratique sportive et à la diffusion culturelle doit également rester au cœur de nos priorités.

Parmi ces actions en direction du sport pour tous, nous poursuivrons notre effort en direction des associations permettant à tous de pratiquer une activité sportive. Le soutien au sport de haut niveau reste un axe important de la politique sportive de la ville.

De même, notre collectivité restera un partenaire résolu du conservatoire et des associations qui se vouent aux pratiques artistiques en amateur, ainsi que des porteurs de projets culturels innovants et fédérateurs.

Mais le développement ne peut se faire sans mobilité et la politique de la ville en matière de déplacements devra cette année encore avoir pour objectif :

- L'amélioration du réseau routier,
- La préservation de la qualité de niveau de service,
- Le maintien en condition de notre patrimoine.

De même, la sécurité de tous les Naboriens demeure au cœur de nos actions. C'est ainsi que les travaux pour l'accueil du nouveau commissariat démarreront cette année.

Quant à la santé, la nouvelle clinique a ouvert ses portes. Elle permet de maintenir une offre de soins à Saint-Avoid et sur tout le territoire. Le groupe SOS Santé a également consenti de gros investissements pour permettre à tout un chacun des soins de proximité.

La zone de l'Agora trouve également un essor important en bordure de la rue de la Piscine. Tout cela concourt à rendre notre ville attractive et accueillante.

Au-delà de ces engagements qui doivent se traduire dans la réalité des chantiers en 2016, la ville se saisira de tous les leviers, directs ou indirects, à sa disposition pour continuer à soutenir, stimuler et favoriser l'attractivité du territoire.

En conclusion, vous l'aurez compris,

- 2016 ne sera pas une année d'activité normale, parce qu'elle ne se situera pas dans la continuité budgétaire ;
- 2016 ne sera pas une année de simple et seule transition du fait du profond bouleversement institutionnel qui s'impose à nous ;
- 2016 ne sera pas simplement exceptionnelle parce que bissextile.

Nous aurons à faire évoluer notre manière de concevoir, de partager, de produire une nouvelle politique municipale, en conjuguant qualité de service public de proximité et mise en perspective d'un projet pour Saint-Avoid.

Notre ville, mes chers collègues, n'est pas, fort heureusement, dans la situation de certaines de ses homologues :

- du fait en particulier de son dynamisme,
- et de son caractère transfrontalier facilitant ainsi l'accès de ses ressortissants aux marchés de l'emploi chez nos voisins.

Nous poursuivrons nos actions dans nos domaines d'intervention, parfois avec des moyens réduits, mais toujours avec la volonté d'apporter à nos concitoyens le meilleur service possible, avec, je le répète et je le martèle, le souci permanent de l'égalité de traitement entre les Naboriens.

L'attractivité de Saint-Avoid est un véritable challenge.

A nous de valoriser nos atouts pour renforcer encore l'attractivité de notre territoire.

C'est là tout l'enjeu de ce débat budgétaire qui va s'ouvrir à nous aujourd'hui.

Je vous remercie de votre attention.

---discussion---

M. BREM est ravi de la nouvelle présentation du D.O.B. 2016, bien plus complète que les années précédentes. Il relève toutefois que cette nouvelle présentation est similaire à celle présentée par d'autres communes et constate par ailleurs, que les orientations proposées ne présentent aucun chiffre.

M. STEINER explique que le DOB ne donne que les orientations budgétaires, les chiffres seront donnés lors du vote du budget.

M. BREM relève ensuite que le rapport joint sous-entend une augmentation des taxes locales. Par conséquent, il pose la question clairement et demande à M. KIEFFER s'il est prévu une augmentation des taxes locales ou pas pour l'année 2016.

M. TLEMSANI et M. STEINER répliquent que pour l'heure il est question du DOB et non pas du vote du budget, qui est en cours d'élaboration.

M. BREM acquiesce. Il revient ensuite sur les orientations présentées et relève une fois de plus, les dépenses d'énergie qu'il considère comme un « *grand problème* ». Il se plaint de n'avoir jamais aucune données chiffrées concernant ces dépenses tant en électricité, en eau ou en gaz.

M. le Maire rappelle les nombreux travaux déjà effectués ou en cours de réalisation visant à réduire au maximum les dépenses énergétiques. Il cite les travaux du gymnase de Brack, du gymnase La Fontaine, du gymnase Frisch, équipés ou en cours d'équipement avec des éclairages LED, de la salle polyvalente à Jeanne d'Arc pour laquelle il est envisagé une nouvelle chaudière, de l'école maternelle RONDE où les fenêtres vont être remplacées. Il précise à ce propos que toutes les fenêtres de toutes les écoles vont être remplacées au fur et à mesure des besoins tout comme les travaux d'isolation en général qui seront effectués à chaque fois que cela sera jugé nécessaire.

M. BREM souhaiterait avoir un retour sur les économies réelles enregistrées pour les bâtiments dans lesquels des travaux d'isolation ont d'ores et déjà été effectués.

M. le Maire acquiesce et ajoute qu'un plan d'économie sur la ville pourrait effectivement être fait après réalisation de travaux d'isolation.

M. KIEFFER explique que les dépenses d'énergie concernent bien entendu les consommations proprement dites mais souligne toutefois que ces dépenses subissent également les hausses du prix du kw/h, les hausses des taxes, qui correspondent aujourd'hui à presque la moitié des consommations. Il revient ensuite sur les propos précédents de M. BREM lorsque celui-ci regrette que le DOB ne comporte pas plus de données chiffrées et renvoie M. BREM vers le rapport d'orientation budgétaire joint qui donne l'état de la dette, des travaux, des investissements puisque tous ces postes y sont clairement détaillés.

Pour finir, il indique que le rapport d'orientation budgétaire contient de nombreuses données chiffrées dont la hausse prévisible de la fiscalité, à la page 17, pour répondre à la question de M. BREM posée en début de débat, soit une hausse prévisible des bases de 1%.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 8 mars 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

Rapport d'orientation budgétaire 2016

SOMMAIRE

I – LE CONTEXTE NATIONAL	3
A – L’ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	3
B – PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2016	6
II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	8
A – ANALYSE RETROSPECTIVE 2010-2014	8
B – LES ORIENTATIONS POUR 2016	16

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, sur les taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le contenu exact du ROB doit être précisé par décret le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication, ce qui sera précisé par décret. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2016 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population naborienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2016 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal de Saint-Avold. Il y a lieu d'indiquer en outre que le budget primitif 2016 sera voté avant le 15 avril 2016.

I – LE CONTEXTE NATIONAL

A – L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

1. Situation internationale et nationale

La croissance des économies avancées est restée solide au deuxième trimestre 2015. L'activité a nettement accéléré dans les pays anglo-saxons et, dans la zone euro, le scénario d'une reprise qui se diffuse s'est confirmé (+0,4 %) ; en son sein, seule la croissance française a déçu marquant le pas après un début d'année dynamique. En revanche, l'activité a rechuté au Japon et les économies émergentes ont continué de tourner au ralenti, comme la Chine, voire sont restées en récession, notamment le Brésil et la Russie.

Les informations conjoncturelles de l'été augurent d'un écart croissant au second semestre entre les économies avancées et les pays exportateurs de matières premières, notamment parce que les cours du pétrole et des matières premières ont à nouveau nettement baissé. Le climat des affaires reste bien orienté dans les pays avancés. Aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, la croissance resterait soutenue par une demande privée dynamique, notamment stimulée par l'accélération du pouvoir d'achat du revenu.

Dans la zone euro, la croissance s'élèverait progressivement (+0,4 % au troisième trimestre puis +0,5 % au quatrième). Les exportateurs bénéficient encore d'un euro nettement plus faible que l'an dernier, La consommation des ménages gagnerait en dynamisme grâce à la nouvelle baisse des prix du pétrole et à l'amélioration du marché du travail. Enfin, l'investissement des entreprises accélérerait et resterait notamment vigoureux en Italie et en Espagne.

En France, la baisse de la production industrielle au printemps et au début de l'été ne serait que temporaire mais affecterait encore le rythme du PIB au troisième trimestre (+0,2 %), avant qu'il ne s'élève au quatrième (+0,4 %). Cela porterait la croissance sur l'année à 1,1 % (après +0,2 % en 2014). Au-delà des à-coups survenus au premier semestre, la consommation des ménages retrouverait une croissance en phase avec les gains de pouvoir d'achat, lequel accélérerait nettement sur l'ensemble de l'année (+1,7 % après + 1,1 %). En revanche, leur investissement en logement continuerait de reculer et de peser sur l'activité d'ensemble. Après une hausse au premier semestre, l'investissement des entreprises accélérerait modérément au second semestre : les conditions de financement se sont améliorées, avec la hausse de leurs marges et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Surtout, leurs perspectives de demande se dégagent, ce qu'indique l'amélioration du climat des affaires depuis le début d'année dans quasiment tous les secteurs, à l'exception notable de la construction.

Le regain de l'activité entraîne celui de l'emploi marchand, par ailleurs favorisé par le CICE et le Pacte de responsabilité qui enrichissent la croissance en emplois. En outre, les contrats aidés dans les branches non marchandes resteraient dynamiques. Au total, près de 120 000 emplois seraient créés au cours de l'année 2015. Ce serait suffisant pour compenser la hausse de la population active, et le taux de chômage serait stable au second semestre à 10,3 % En France (y compris Dom).

Deux aléas principaux sont associés à ce scénario. Du côté de la demande extérieure, le ralentissement des pays émergents pourrait peser plus fortement que prévu, notamment s'il entamait la confiance des chefs d'entreprises en Europe. Du côté des entreprises françaises, l'activité industrielle a déçu depuis le printemps, au regard des composantes de la demande et de l'amélioration du climat des affaires : alors qu'un rebond modéré a été retenu dès l'été, l'activité pourrait décevoir de nouveau, ou bien par contrecoup accélérer plus franchement que prévu.

S'agissant de la dette publique (de Maastricht), c'est-à-dire de l'ensemble des emprunts publics contractés par l'Etat, la sécurité sociale, les organismes divers d'administration centrale (ODAC) et les collectivités territoriales, elle s'établit, à la fin du deuxième trimestre 2015, à 2 105,4 Md€, en hausse de 16,0 Md€ par rapport au trimestre précédent. Exprimée en pourcentage du PIB, elle augmente de 0,2 point par rapport au premier trimestre 2015, à 97,6 %. Rappelons que fin 2014, cet encours de dette s'élevait à 2 037,8 milliards d'euros, dont 188,2 milliards d'euros pour les collectivités locales, après 1 953,4 milliard un an plus tôt. Il atteignait 95,6 % du PIB, contre 92,3 % fin 2013.

2. Focus du secteur public communal

Au 1^{er} janvier 2014, le secteur communal rassemble 36 614 communes regroupées en 2 145 EPCI à fiscalité propre et 67 communes isolées (y compris Mayotte).

La croissance des dépenses de fonctionnement ralentit

En 2014, les dépenses de fonctionnement du secteur communal progressent de 2,1%, soit un rythme plus modéré que les années précédentes (respectivement + 3,2% et 3,4 % en 2012 et 2013). Ce ralentissement est plus visible dans les communes (+ 1,6 % après + 2,9 % en 2013) que dans les groupements à fiscalité propre (+ 4,1 % après + 4,7 %). Il provient notamment de la baisse des achats et charges externes (- 0,8 % après + 3,6 % en 2013).

Les frais de personnel restent en revanche dynamiques dans le secteur communal, et connaissent même une accélération en 2014 : + 4,5 % après + 3,3 %. Ils pèsent de plus en plus sur les budgets des communes et des groupements à fiscalité propre ; ainsi, avec 43,6 Md€, ils représentent 48,8 % des charges de fonctionnement en 2014, soit un point de plus qu'en 2013. Le point d'indice de la fonction publique étant gelé depuis juillet 2010, cette augmentation provient notamment du relèvement du taux de la contribution « employeur » due à la CNRACL (passé de 28,85 % à 30,40 % au 1^{er} janvier 2014), et de la revalorisation de la grille indiciaire pour les agents de catégorie C et B intervenue au 1^{er} février 2014. Ces deux facteurs expliquent à eux seuls près d'un tiers de l'évolution intervenue dans le secteur communal en 2014. La progression des frais provient donc pour partie d'une augmentation des effectifs, qui peut notamment être liée à la réforme des rythmes scolaires, même si c'est en 2015 que les effets se feront sentir en année pleine.

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, la progression des frais de personnel est plus forte dans les groupements à fiscalité propre (+7,1 % que dans les communes +4,0 %). Ceci reflète la montée en charge progressive de l'intercommunalité qui associe une hausse modérée des dépenses communales de personnel et une progression importante de celles des groupements de communes.

Cette approche, comptable mais non consolidée, ne tient toutefois pas compte des flux liés à la mutualisation des services en matière de gestion et de dépenses de personnel (mises à disposition de personnel facturées) qui se développent au niveau du secteur communal.

Des recettes courantes atones

Avec 104,8 Md€, les recettes de fonctionnement progressent seulement de 0,2 % en 2014, après + 2,0 % en 2013, ce qui confirme le ralentissement commencé en 2012. Ce ralentissement s'explique à la fois par la baisse des concours de l'Etat (-3,4 %) et par la moindre progression des impôts locaux (+1,1 % après + 4,3 % en 2013).

Au sein des impôts locaux, qui représentent maintenant près de la moitié des recettes de fonctionnement (49 %), les produits des impôts économiques (CFE, CVAE, IFR et TASCOT) diminuent de 0,3 % en 2014. Cette diminution provient notamment de la baisse de la CVAE (-2,5

%), contrecoup de la forte hausse observée en 2013 (+7,5 %). Les produits de la CFE et de la TASCOM progressent quant à eux de manière modérée. Les taxes ménagères (taxes foncières et taxe d'habitation) progressent seulement de 2,1 % en 2014, après + 3,6 % en 2013. Cette progression assez faible s'explique tout d'abord par l'augmentation limitée des bases imposées, en raison d'une revalorisation des valeurs locatives de + 0,9 % en 2014, après + 1,8 % en 2013 ; par ailleurs, conformément au cycle électoral, les hausses de taux ont été limitées.

Quant aux autres impôts et taxes, ils sont en légère hausse (+ 0,9 %) malgré une diminution des droits de mutation à titre onéreux versés aux communes (-1,2 %).

Dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, le montant des concours financiers de l'Etat au secteur communal baisse de 3,4 % en 2014 pour s'établir à 26,8 Md€. La dotation globale de fonctionnement (DGF) décroît en 2014 de 4,0% pour les communes et de 1,8 % pour les groupements à fiscalité propre, ce qui représente une diminution de la DGF de 3,4 % sur l'ensemble du secteur communal.

Le renforcement de la péréquation communale s'est poursuivi avec la confirmation en 2014 de la montée en puissance des deux fonds de péréquation horizontale du secteur communal : le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est augmenté de 210 M€ et atteint 570 M€ en 2014 ; le FSRIF (Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France) est augmenté de 20 M€ et atteint 250 M€ en 2014.

Au total, malgré le ralentissement des dépenses de fonctionnement, leur augmentation reste assez nettement supérieure à celle des recettes, ce qui entraîne une baisse de l'épargne brute du secteur communal pour la troisième année consécutive : -9,9 %, pour s'établir à 15,4 Md€. Cette baisse concerne plus particulièrement les groupements à fiscalité propre : -11,9 % contre -9,0 % pour les communes.

Le recul de l'effort d'investissement

En 2014, dans le bloc communal, les dépenses d'investissements hors remboursements de dette chutent de 11,4 % à 33,4 Md€. Cette chute, après la forte hausse de 2013 (+9,0%), s'inscrit dans les effets classiques du cycle électoral, avec cependant une ampleur accentuée par la réduction de l'épargne brute. Pour les communes, la baisse se concentre sur les dépenses d'équipement (-15,4 %) tandis que les subventions d'équipement progressent (+4,2 %) ; au contraire, pour les groupements à fiscalité propre, la baisse de l'investissement est comparable pour ces deux composantes (-4,8%). Malgré leur baisse en 2014, les dépenses d'investissement, hors remboursements de dette, du bloc communal représentent toujours plus de 60 % de l'investissement global des collectivités locales.

Un moindre recours à l'emprunt

Face aux 33,4 Md€ de dépenses d'investissement hors remboursements de dette, le bloc communal ne dispose que de 30,7 Md€ en provenance de l'épargne brute et des recettes d'investissements (hors emprunts). Ainsi, le besoin de financement est de 2,7 Md€ en 2014, en baisse de près de 2,4 Md€ par rapport à 2013, essentiellement du fait de la baisse de l'investissement.

Cependant, le flux net de dette (emprunts nouveaux – remboursement) diminue à nouveau, passant de 2,0 Md€ en 2013 à 0,8 Md€ en 2014. Le bloc communal opère donc un prélèvement sur la trésorerie de 1,9 Md€, après un prélèvement de 3,0 Md€ en 2013. La dette du secteur communal atteint 86,0 Md€. Compte-tenu de la faible évolution des recettes de fonctionnement, le taux d'endettement (dette/recettes de fonctionnement) augmente de 0,9 point pour atteindre 82,1 % en 2014.

2015 : effets du cycle électoral et baisse des dotations de l'Etat

Comme en 2014, les recettes de fonctionnement du bloc communal seront marquées en 2015 par les effets du cycle électoral et par la baisse des dotations de l'Etat. Ces recettes bénéficieront d'une progression plus dynamique des impôts locaux, avec notamment une hausse de la CVAE (+ 4,4 %) et, pour les taxes ménages, un recours au levier fiscal classique en année post-électorale, tandis que la revalorisation des valeurs locatives sera similaire à celle de 2014 (+0,9 %).

L'année 2015 verra aussi une nouvelle diminution des dotations, au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Au sein du bloc communal, la répartition de cette contribution s'effectue au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Les communes contribuent ainsi à l'effort d'économie du bloc communal à hauteur de 70 %, soit 1 450 M€ ; les groupements à fiscalité propre contribuent quant à eux à hauteur de 30 % du montant total du bloc communal, soit 621 M€. Dans un contexte de diminution de la DGF, la loi de finances pour 2015 fait augmenter la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 180 M€, la dotation de solidarité rurale (DSR) de 117 M€ et la dotation nationale de péréquation (DNP) de 10 M€. Par ailleurs, les deux fonds de péréquation du secteur communal continuent leur montée en puissance : le FPIC et le FSRIF, respectivement augmentés de 210 M€ et 20 M€ en 2015.

Les dépenses de personnel, qui représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement, pourraient progresser de façon moins soutenue qu'en 2014. D'une part, le relèvement de 0,1 point du taux de la contribution employeur due à la CNRACL (qui passera de 30,4 % en 2014 à 30,5 % en 2015) est nettement plus modéré que celui observé au 1^{er} janvier 2014 (+1,55 point). D'autre part, l'effet de la revalorisation des grilles des catégories C et B devrait également être moins important qu'en 2014. Le gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique devrait quant à lui se poursuivre.

Enfin, les effets du cycle électoral, associés à la baisse de l'épargne brute, devraient amener une nouvelle baisse des dépenses d'investissement.

B – PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2016

Baisse des dotations et augmentations de la péréquation verticale

Le contenu du PLF 2016 entérine une troisième réduction successive des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

Pour l'année 2016, le montant de DGF est fixé à 33,109 milliards d'euros, en recul de 9,6 % par rapport à 2015. Ce recul, essentiellement imputable à la contribution au redressement des finances publiques de 3,67 milliards d'euros, représente 1,89 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2014. La clef de répartition serait identique à celle appliquée cette année, à savoir au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque échelon de collectivités territoriales. Pour 2016, la contribution des communes au redressement des finances publiques s'élève à 1,450 Md€ (comme en 2015).

Parallèlement, cette baisse s'accompagnera d'un renforcement substantiel des dotations de péréquation verticale. La croissance des dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) est identique à celle figurant dans la loi de finances initiale pour 2015, + 180 millions d'euros de crédits nouveaux pour la DSU et + 117 millions d'euros pour la DSR. Quant à la dotation nationale de péréquation (DNP), le montant alloué en 2015, soit 794 millions d'euros, sera reconduit au titre de l'année 2016.

Les autres mesures du PLF 2016 :

Outre la baisse des dotations, le projet de loi de finances pour 2016 prévoit également :

Evolution du F.P.I.C.

L'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) est fixée à 1 milliard d'euros en 2016 (+ 220 millions d'euros). Des dispositions sont introduites afin de préserver les communes pauvres situées dans des intercommunalités riches : sont ainsi exonérées de contribution au titre du FPIC, l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants classées parmi les 250 premières éligibles à la DSU, l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants classées parmi les 30 premières éligibles à la DSU et les 2 500 premières communes de moins de 10 000 hab. classées selon l'indice synthétique utilisé pour déterminer l'éligibilité à la DSU et à la DSR.

Une amélioration des recettes d'investissement

Est créé un fonds de soutien à l'investissement local, constitué de deux enveloppes :

- 500 millions d'euros pour les communes et les EPCI, distribués par les préfets, financeront la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- 300 millions d'euros, également gérés par les préfets, sont réservés aux communes de moins de 50 000 habitants.
- 200 millions d'euros sont issus du maintien en 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux à son niveau de 2015 (816 millions d'euros contre 616 millions en 2014).

S'agissant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les collectivités et leurs groupements pourront désormais récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisés à compter du 1^{er} janvier 2016. Il faut aussi rappeler que l'augmentation du taux pour le remboursement de la TVA aux collectivités décidée dans la loi de finances pour 2015 permettra d'obtenir davantage de recettes au titre du FCTVA : 16,404 % contre 15,761 % applicable aux dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Abaissement du plafond au CNFPT

Le gouvernement propose de réduire la contribution des collectivités territoriales au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Le plafond du taux de la cotisation obligatoire versée au CNFPT par les employeurs territoriaux passe de 1 % à 0,9 %, conduisant à un allègement des charges pesant sur ceux-ci.

Rythmes scolaires

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est pérennisé et la part majorée de l'aide est maintenue pour soutenir les communes les plus en difficulté.

Evolution des bases fiscales

La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert de base aux impôts directs locaux (taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale). C'est pourquoi, pour tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers, elle est revalorisée chaque année par des coefficients nationaux fixés annuellement par les lois de finances. Depuis 2007, ces revalorisations ont été les suivantes :

Evolution variation nominale (%)

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1,80	1,60	2,50	1,20	2,00	1,80	1,80	0,90	0,90

Dans le cadre de la Loi de Finances pour 2016, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales a été fixé à 1.

II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune (A) constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière patrimoniale (B). En effet la structure du budget d'une année et les perspectives financières à moyen terme ne sont jamais déconnectées des budgets antérieurs et doivent intégrer les réalisations passées, qu'elles soient positives ou négatives.

A – ANALYSE RETROSPECTIVE 2010-2014

- **Recettes d'exploitation**

A – Opérations réelles de l'exercice (en milliers d'euros)	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
I Recettes de fonctionnement courant (Recettes de fonctionnement hors produits financiers et exceptionnels)	28.861	29.748	26.815	27.429	27.721	27.402
Fiscalité directe locale	18.333	15.159	15.720	15.935	16.007	16.338
<i>Dont : produit fiscal Taxe d'Habitation (TH) – Taxes Foncières (TF) + TP</i>	<i>18.333</i>	<i>15.159</i>	<i>5.602</i>	<i>5.817</i>	<i>5.889</i>	<i>6.220</i>
<i>Dont Compensation Communauté de Communes du PN</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>10.118</i>	<i>10.118</i>	<i>10.118</i>	<i>10.118</i>
Autres recettes fiscales	911	3.653	3.547	3.562	3.583	3.621
<i>Dont : droits de mutation</i>	<i>195</i>	<i>389</i>	<i>255</i>	<i>231</i>	<i>274</i>	<i>285</i>
<i>Dont TLPE</i>	<i>13</i>	<i>19</i>	<i>21</i>	<i>19</i>	<i>18</i>	<i>15</i>
Dotations et participations	5.323	7.054	4.264	4.071	4.005	3.516
<i>Dont DGF</i>	<i>3.915</i>	<i>4.009</i>	<i>1.745</i>	<i>1.740</i>	<i>1.540</i>	<i>1.001</i>
<i>Dont DSU</i>	<i>135</i>	<i>135</i>	<i>135</i>	<i>135</i>	<i>135</i>	<i>135</i>
<i>Dont Compensations fiscales</i>	<i>460</i>	<i>1.986</i>	<i>1.876</i>	<i>1.804</i>	<i>1.772</i>	<i>1.774</i>
Autres recettes	4.294	3.882	3.284	3.861	4.126	3.927
<i>Dont produits de gestion et divers</i>	<i>2.516</i>	<i>2.185</i>	<i>1.892</i>	<i>1.955</i>	<i>1.994</i>	<i>1.847</i>
<i>Dont Revenus des immeubles</i>	<i>455</i>	<i>397</i>	<i>392</i>	<i>406</i>	<i>432</i>	<i>380</i>
<i>Dont excédents régies</i>	<i>1.323</i>	<i>1.300</i>	<i>1.000</i>	<i>1.500</i>	<i>1.700</i>	<i>1.700</i>

1. L'analyse de ces recettes tiendra compte :

- Pour 2010 : suite à la suppression de la taxe professionnelle au 01/01/2010 : versement d'une compensation relais par l'Etat.
- Pour 2011 : versement de compensations fiscales par l'Etat (FNGIR et DCRTP) + taux de référence TH et TF recalculés
- A compter de 2012 : passage en Fiscalité Professionnelle Unique de la CCPN et versement d'une compensation de la CCPN.

Evolution Produit de la Fiscalité Directe Locale (K€) (TFPB, TFPNB, TH)

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CAA 2015
4.233	5.428	5.602	5.817	5.889	6.220
4.24%	28,23%(1)	3,20%(2)	3,83%	1,23%	5,63%(3)

Une évolution liée :

- Aux variations nominales des bases, prévues par les lois de finances
- (1) en 2011 : taux de référence recalculés suite à la réforme de la fiscalité directe locale (Délib. du CM du 6/11/2012).
- (2) en 2012 : tient compte d'une minoration pour participation au Fonds de Péréquation de 113.639 €
- (3) en 2015 : augmentation des taux de 3%

Evolution des bases réelles €

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
TH	15.487.408	15.936.380	16.268.392	17.191.277	17.104.776	17.345.000
THLV						
<i>Evolution</i>	4,63%	2,90%	2,08%	5,67%	- 0,50%	1,40%
TFB	30.061.000	31.038.365	32.642.735	32.178.074	33.602.110	34.365.000
<i>Evolution</i>	4,87%	3,25%	5,17%	- 1,42%	4,42%	2,27%
TFNB	180.852	180.294	184.931	175.230	181.146	174.200

Taux communaux des taxes locales

Année	Taxe d'habitation	Foncière bâtie	Foncière non-bâtie	Professionnelle	Observations
2010	15,31	5,79	67,18	10,37	
2011	22,18	5,79	70,44	18,39	Transfert de la fiscalité départ. Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale

Les compensations fiscales de l'Etat passent de 460.745 € en 2010 à 1 916 000 € en 2011, suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Elles subissent une baisse d'année en année (1 876 000 € en 2012, 1 804 000 en 2013 et 1 772 000 € en 2014)

3. Les produits de gestion concerne essentiellement les mises à disposition de personnel, participations aux emplois aidés, redevances pour conservatoire, à caractère sportif, à caractère de loisirs, restauration scolaire ...

Les produits de gestion, ont diminué de 20 % sur la période 2010-2014

Le seul levier reste la fiscalité locale, qui constitue aujourd'hui la variable d'ajustement. La pression fiscale ne pourra que faire l'objet d'une hausse modérée à l'avenir. Le produit des impositions directes par habitant est actuellement moins élevé que la moyenne de la strate :

€ par habitant	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>
Ville	233	248	322	336	346	350
Moyenne Strate	336	319	416	489	506	505

• **Dépenses d'exploitation :**

En Millier d'Euros						
A – OPERATION REELLES DE L'EXERCICE	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 – DEPENSES DE GESTION COURANTE (dépenses de fonctionnement hors frais financiers)	30.874	25.729	25.392	25.683	26.101	25.327
Frais de personnel (012)	12 817	12 863	12 595	12 753	13 917	13.839
Achats et prestations de service (011 + 014)	12 952	7 575	7 721	8 045	7 347	6.831
Dont Electricité – Gaz (60612)	1 532	1 614	1 518	1 622	1 439	1.574
Autres charges de gestion courante (65)	5 105	5 291	5 076	4 885	4 837	4.657
« dont frais de fonctionnement groupe élus »	208	209	215	228	225	229
Participation et contingents	1 378	1 354	1 330	1 346	1 365	1.221
Subv. d'équilibre au Budgets annexes (non lot) CAC, PP	1 024	1 433	1 246	1 084	1 065	1.195
Subv. versée au CCAS	600	500	500	500	600	596
Subv. versées aux associations	1 886	1 694	1 634	1 576	1 457	1.324

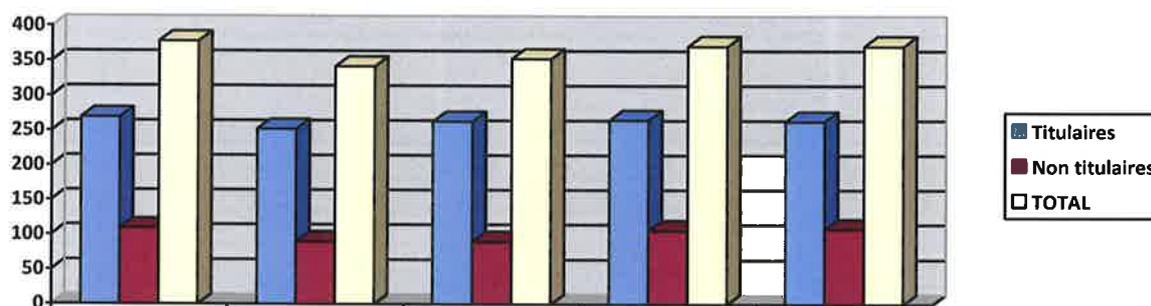
Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel (13 917 K€ en 2014) constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur. Sur la période 2009-2011, elles connaissent une augmentation modérée : 3,5 % en 2010 et 3,59 % en 2011. Une baisse est à noter en 2012 de - 2,10 % en raison du transfert de la compétence « Piscine » auprès de la Communauté de Communes (environ 20 postes soit 757 K€). Les exercices 2013 et 2014 enregistrent des hausses plus significatives, supérieure à 1,25 % en 2013 et plus de 9,12 % en 2014, dans la mesure où ce chapitre est impacté par plusieurs dispositifs légaux :

- bien entendu, les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de carrière des agents,

- le relèvement du taux de cotisation à la CNRACL au 1^{er} janvier 2013 (Employeur de 27,40 % à 28,85 %) puis au 1^{er} janvier 2014 (Employeur de 28,85 % à 30,40 %).
- l'augmentation des cotisations versées à l'IRCANTEC au 1^{er} janvier 2013 (Employeur de 3,53 % à 3,68 %) puis au 1^{er} janvier 2014 (Employeur de 3,68 % à 3,80 %).
- la mise en œuvre à compter de septembre 2014 des nouveaux rythmes scolaires avec la mise en place des activités péri-éducatives (en année pleine sur 2015),
- la revalorisation des grilles des catégories B et C en 2014,
- la création des contrats d'avenir

Malgré les mesures de rigueur visant à limiter les nouveaux recrutements, l'évolution des effectifs restant maîtrisée (tableau infra), il nous faudra vraisemblablement être plus attentif dans les années à venir compte tenu d'un niveau de contrainte croissant.

Evolution des effectifs	2011	2012	2013	2014	2015
Titulaires	269	252	263	265	263
Non titulaires	109	90	90	106	108
TOTAL	378	342	353	371	371



Dépenses annuelles de personnel (Budget général + Budgets annexes – centre culturel)

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant	12.828.000	13.276.000	13.157.000	12.874.000	12.984.000	14.154.000	14.270.000

Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement (Budget principal)

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ville	48,10	47,76	40,83	49,99	48,68	48,72	52,27	53,58
Moyenne strate	51,19	52,11	51,69	49,96	53,01	52,82	54,00	

Les charges à caractère général (autres charges), 2^{ème} poste derrière les charges de personnel ont diminué de 11,34% entre 2010 et 2014. Les dépenses d'énergie présentent une baisse de -6 % : 1,532 K€ en 2010 contre 1,439K€ en 2014.

Le chapitre « autres charges de gestion courante » (Subventions allouées – participations – frais élus) a diminué : - 5,25 % entre 2010/2014.

Enfin, quant aux charges financières, essentiellement composées des intérêts de la dette, elles connaissent une évolution à la hausse de 2011 jusqu'en 2014 suite à un recours régulier à l'emprunt.

Evolution des frais financiers nets (K€)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montants	507	428	463	468	489	491

- **Conséquence : un autofinancement fragile**

Au regard des comptes administratifs respectifs, la trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. En termes d'analyse rétrospective, l'autofinancement dégagé (épargne disponible ou épargne nette) permet toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt mais il est à noter que le niveau élevé des frais financiers impacte l'épargne brute. En outre, il convient de préciser que les produits de cessions d'immobilisations bénéficient à l'épargne disponible (1150K€ en 2012, 835 K€ en 2013, 1232 K€ en 2014 et 665 K€ en 2015).

Sous l'effet conjugué du poids des charges structurelles difficilement compressibles (charges de personnel + intérêts), des marges de manœuvre réduites en matière de fiscalité, et de la baisse de la DGF, la situation risque de se dégrader sur le court/moyen terme.

- **Etat de la dette communale**

S'agissant du stock de dette : le capital restant dû (CRD) s'élevait à 12 478 K€ en 2010 contre 16 037 K€ fin 2014 sur le budget principal.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Encours de la dette au 31/12	12.478.222	13.418.200	13.664.293	15.344.873	16.036.948	17.175.135
Annuité en capital de la dette	1.353.912	1.538.730	1.353.907	1.319.420	1.412.440	1.361.812
Intérêts de la dette	388.451	427.780	451.475	460.897	486.017	486.041
Taux d'endettement(*) (Encours dette/RRF)	0,36	0,43	0,48	0,54	0,55	0,60
Charge de la dette (annuité dette/RRF)	5,01%	6,37%	6,39%	6,26%	6,53%	6,54%

(*) taux d'endettement = nbre d'années que mettrait la collectivité pour se désendetter si elle y consacrait toutes ses ressources.

Au 31 décembre 2014, sur l'ensemble des budgets, l'encours de dette est composé de 23 emprunts. La structure de la dette est constituée de 61 % en taux fixe et 39 % en taux variable (dont 56 % indexés sur le Livret A et LEP).

Elle se répartit à 74 % de la Caisse d'Epargne et du Crédit Mutuel.

Le taux moyen s'élève à 3,16 % au 31/12/2014 contre 3,13 au 31/12/2013 (indicateur de performance, calculé en rapportant le montant des frais financiers des différents emprunts au montant total de l'encours de dette. Il permet de vérifier que le coût financier est cohérent avec les niveaux du marché).

La durée résiduelle moyenne, nombre d'années nécessaire au remboursement intégral de la dette, est de 11,40 ans au 31/12/2014 contre 10,30 ans au 31/12/2013.

A noter également que tous les emprunts sont des produits non structurés.

L'encours de la dette par habitant du budget général demeure en-dessous de la moyenne de la strate entre 2010 et 2013. On peut observer qu'il se rapproche de cette moyenne en 2014.

€ par habitant	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
Ville	730	785	815	917	959	1020
Moyenne Strate	924	928	955	964	958	

- **Investissement – Dépenses**

La commune a conduit un programme d'investissements important en 2010 et 2012. Les dépenses d'équipement s'élèvent en moyenne à plus de 6.115 K€ sur la période 2010-2015.

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
9.113.005	5.371.521	6.913.523	5.470.809	5.337.257	4.487.650

Le ratio « Dépenses d'équipement/Population » est au-dessus de la moyenne de la strate en 2010 et en 2012 et légèrement inférieur en 2011, 2013 et en 2014.

€ par habitant	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
Ville	533	314	413	327	318	266
Moyenne Strate	347	328	351	387	321	

Liste des principaux programmes structurants réalisés :

Opération	Période	Dépense HT (en euros)
Acquisition de places de Parking Saint Nabor	2010/2011	3.889.950

Réhabilitation du Centre Equestre	2012/2016	1.006.320
MJC locaux av. Clémenceau	2013	358.121
Médiathèque - Climatisation	2011	154.804
Foyer Huchet extension et construction d'une cuisine et sanitaire	2015/2016	407.053
Toiture COSEC	2015	115.000
COSEC – Création sanitaires handicapés		392.473
De Brack – Création club House	2010	499.282
Tennis – Création 4 courts Tennis extérieurs	2012	272.958
Création Cimetière paysager Nécropole	2015	323.800
Archives création locaux	2011/2012	542.984
Ecole Elémentaire Wenheck remplacement couverture		147.467
Ecole Elémentaire Jeanne d'Arc – remplacement châssis vitrés		103.042

- **Investissement – Recettes**

Hors l'autofinancement disponible, une fois le capital d'emprunt remboursé, les autres recettes sont constituées par :

- des ressources propres : il s'agit là d'un poste extrêmement fluctuant par nature en ce qui concerne :
 - ✓ les cessions d'immobilisations souvent aléatoires et toujours ponctuelles 1,232 K€ en 2014 contre 835 K€ en 2013.
 - ✓ le FCTVA est plus récurrent, et corrobore en outre le dynamisme des investissements : 927 K€ en 2013 et 810 K€ en 2012. Il est à noter une baisse en 2014, en lien avec le montant des investissements réalisés en 2013. Ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en exercice N-1, suite au versement anticipé de 2009 dans le cadre du Plan de Relance de l'Economie.
- des ressources externes : les recettes de subventions fluctuent en fonction des opérations mais enregistrent un décalage important par rapport aux paiements et font l'objet de reports fréquents sur l'exercice suivant. Il est à noter que les exercices 2010 et 2011 affichent, une somme de 1.031.650 € en 2010 (rénovation de voiries : rues d'Essin, Naples, Joncs, Abbatale, Club house De Brack, Cour Hôtel de Ville...), 1.059.000 € en 2011 (Vidéoprotection, Vestiaires De Brack, Voirie Cité Huchet, COSEC, Abbatale...). En ce qui concerne les nouvelles opérations, les perspectives apparaissent peu favorables. Le différentiel devra être assuré par l'emprunt, qui doit cependant rester sévèrement encadré si l'on veut éviter que les annuités futures viennent obérer un autofinancement déjà fragile.

Recettes réelles d'investissement	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
<i><u>Recettes propres d'investissement</u></i>						
FCTVA	773.397	1.127.391	809.973	927.454	660.245	758.354
Amendes de police	133.947	120.965	108.245	114.232	163.087	110.795
TLE/ Taxe d'aménagement	70.960	150.129	80.029	145.733	149.490	190.016
Autres dettes (dette récupérable)	23.937	24.305	25.327	26.583	27.657	
Subventions (chapitre 13)	1.051.650	1.058.937	160.920	144.616	287.004	93.585
Cessions	711.983	809.288	1.150.345	834.991	1.231.914	665.274
Emprunts	4.070.000	1.808.709	2.400.000	4.600.000	2.104.515	2.500.000
<i><u>Excédents de fonctionnement capitalisés</u></i>	1.970.249	1.846.013	1678.651	1.831.477	1.368.540	971.468

B – LES ORIENTATIONS POUR 2016

• La section de fonctionnement

Au-delà de la préparation du budget primitif 2016, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

Dans un environnement national de plus en plus contraint, l'équation pour adopter le budget primitif 2016 s'inscrit dans un contexte de réduction des marges de manœuvre de la ville.

Selon le rapport de l'Observatoire des finances locales de septembre 2015 : « Dans le bloc communal, l'année 2015 sera encore marquée par les effets du cycle électoral. Les impôts locaux devraient progresser en s'appuyant sur la revalorisation des bases et une augmentation modérée des taux d'imposition. Les dispositifs de péréquation continueront à monter en charge, ce qui permettra de réduire les disparités entre les territoires. Les effets du cycle électoral, associés à la baisse de l'épargne brute, devraient se traduire par une nouvelle baisse des dépenses d'investissement.

Les années 2016-2017 quant à elles seront marquées par la poursuite du plan d'économies de 50 Md€ destiné à redresser les comptes publics. Ainsi, les dotations de l'Etat baisseront chaque année de 3,67 Md€ ».

Prospective 2015 – 2017 des produits de fonctionnement :

L'évolution des recettes de fonctionnement courant devrait connaître un fort ralentissement dans les années à venir. Ce manque de dynamisme des produits d'exploitation résulte de plusieurs facteurs :

- ✓ Une dynamique fiscale ralentie dans la mesure où, la variation nominale des bases fléchit : 0,9 % en 2015 comme en 2014 contre 1,8 % sur 2012 et 2013. L'hypothèse retenue est celle

d'une fiscalité constante avec une hausse des bases de 1 %. Concernant les taux TH et TF sur le foncier bâti, ceux-ci seraient augmentés de 3%.

- ✓ La stabilité de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes du Pays Naborien. Celle-ci pourrait décroître en fonction des charges transférées de la commune vers la Communauté de Communes.
- ✓ La baisse programmée des dotations de l'Etat, notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur les exercices 2016 et 2017.
- ✓ Des perspectives incertaines en matières de fiscalité indirecte : les droits de mutation à titre onéreux demeurent liés au volume des transactions immobilières, la TLPE devrait se stabiliser voire baisser.
- ✓ Une pérennité du fonds de soutien au développement des activités périscolaires en lien avec la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, prévu par le PLF 2016.

Cette évolution de nos recettes de fonctionnement est à mettre en relation avec l'évolution prévisionnelle de nos charges de manière à établir les perspectives d'évolution de nos épargnes.

Prospectives 2015 – 2017 des charges de fonctionnement :

Dans une conjoncture des plus difficiles, la commune s'efforce de poursuivre ses objectifs de gestion même si elle devra inévitablement composer avec un effet de ciseaux, entre la faible dynamique des recettes et la croissance des charges communales, marquée par le poids des dépenses de ressources humaines. Comme précisé précédemment, cette évolution impactera nos capacités de (auto)financement.

Dans ce contexte, continuer à suivre l'évolution de l'indice de prix des dépenses communales, semble plus que jamais nécessaire. Cet indice mesure l'inflation réellement supportée par les communes, en comparaison de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Il permet ainsi de rendre compte au mieux de la progression des dépenses supportées par les communes, résultant de la simple hausse mécanique des prix.

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présentent comme suit :

- ✓ La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement de la ville. Ce chapitre enregistre une hausse qui s'explique par les incidences liées au glissement vieillesse technicité (avancée des carrières) et d'autres facteurs externes légaux.

En 2015, ce chapitre budgétaire a été impacté par le relèvement du taux de cotisation à la CNRACL (part employeur de 30.40 % à 30.50 %). Ces cotisations pourraient être respectivement portées en 2016 à 30.60 % et en 2017 à 30.65 %. Enfin, il faut également tenir compte de la hausse des cotisations versées à l'IRCANTEC au 1^{er} janvier 2015 : Employeur de 3.80 % à 3.96 %. Elles s'élèveraient en 2016 à 4.08 % et en 2017 à 4.20 %. Il y a lieu de tenir compte également de l'augmentation de l'assurance des risques statutaires pour 2016.

- ✓ Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatil), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques

des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements. Les efforts de gestion sont malgré tout à poursuivre conformément aux objectifs définis par la collectivité. La prospective 2016 est assise sur une reconduction à l'identique du montant inscrit au titre du budget primitif 2015, y compris les dépenses fluctuantes (énergie...).

- ✓ Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 : subventions, participations.. vont subir une baisse.
- ✓ Les frais financiers restent stables, profitant des taux d'intérêt historiquement bas depuis 2014. La prévision 2016 s'établirait à 550 K€ identique au BP 2015.

En termes d'épargne, l'effet de ciseaux précédemment décrit se traduit par une érosion de l'autofinancement (brut et net), d'où la nécessité d'emprunter « raisonnablement.

A l'horizon 2017, l'effet conjugué de la baisse des dotations, si celle-ci est pérennisée dans le cadre des PLF 2016 et 2017, de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et du glissement naturel des dépenses, placerait la collectivité dans une situation budgétaire tendue.

• La section d'investissement

L'investissement 2016 :

Comme les années précédentes, l'investissement 2016 sera composé d'opérations structurantes (travaux nouveaux et précédemment engagés sur 2015) et de programmes récurrents (renouvellements des équipements...).

Concernant les programmes ponctuels, ils porteraient sur (sous réserve de chiffrer les travaux dus aux inondations et coulées de boue) :

Secteur d'activité ou lieu	Nature des travaux	Montants prévisionnels
Aménagements Urbains	Sinistres	
	Eclairage public (<i>programme annuel</i>)	
	<i>Création de chemin piétons rue de Naples/Avenue Patton</i>	55.700,00 €
	<i>Réalisation de trottoirs rue de l'Ermitage/ rue Gustave Charpentier</i>	23.000,00 €
	<i>Création de plateau surélevé rue de la Carrière</i>	35.000,00 €
	<i>Création de fossés rue des Cerises – aménagement curage eau pluviale rue de Laudrefang</i>	15.300,00 €
	<i>Rue Altmayer</i>	100.000,00 €
	<i>Travaux de voirie et grosses réparations de voirie (dont pose de luminaire av ; Patton, aménagements sécurité accès piétons, sécurisation écoles...)</i>	220.000,00 € 200.000,00 €
Ensemble des bâtiments municipaux	Accessibilité et conformité Handicapés ERP	200.000,00 €
	Travaux de sécurité	10.000,00 €
	Logiciels et matériel informatique	110.000,00 €
	Matériel et mobilier courants	20.000,00 €
Commissariat de Police	Acquisition et travaux	2.000.000,00 €
Dourd'hal	Aménagement d'un préau	50.000,00 €
Hôtel de ville	Chaudière	30.000,00 €
Ateliers municipaux	Acquisition de véhicules	30.000,00 €
Centre culturel	Renforcement de la défense incendie	80.000,00 €
Foyer Huchet	Poursuite de travaux	90.000,00 €

École Jeanne d'Arc	Toiture	
Huchet	Acquisition local Agence postale	

Les ressources d'investissement 2015

Si nos niveaux d'épargne font l'objet d'une attention toute particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

- **le FCTVA**

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir par la ville pour 2016 devrait être de l'ordre de 650 K€. Rappelons que ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissement réalisé en année n-1. Il convient aussi de noter que le taux de compensation du FCTVA augmente : 15,761 % à 16,404 %, pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015 (FCTVA 2016).

- **La dotation aux amortissements**

Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1. Elle représente environ 694 K€.

- **Le produit des amendes de police**

Cette recette de l'ordre de 125 K€ par an en moyenne est proportionnelle au nombre total de contraventions constatées l'année précédente et demeure issue d'une péréquation nationale. Rappelons que le montant 2015 s'élève à 110 K€.

- **La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement (TA), instaurée par la loi de finances rectificative pour 2010 et se substituant notamment à la taxe locale d'équipement (TLE), est établie et perçue par l'intermédiaire des services déconcentrés de l'Etat (DDT) en deux échéances de 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Pour 2016, le produit attendu sera connu début mars. Pour rappel, cette taxe, dont le taux communal s'élève à 2 % (+ 2 % pour le taux départemental), est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation (137 K€ en 2014, 178 K€ en 2015).

- **Le produit des cessions**

Cette ressource revêt un caractère ponctuel. Le produit attendu pour l'année 2016, est estimé à 300 K€.

- **L'emprunt**

Au sortir de l'exercice 2014, nous savons que le stock de la dette communale s'élève à 16.036 K€, un poids de dette proche de la moyenne de la strate.

De plus, il convient de rappeler que la 'toxicité' de l'encours est nulle tous budgets confondus. En effet, au regard de la charte de bonne conduite, rappelons que 100 % de notre encours présente un risque faible voire nul.

Comme mentionné précédemment, la commune devra toutefois faire face à une certaine érosion de ses niveaux d'épargne et d'autofinancement (effet de ciseaux). Le financement des investissements requerra un certain endettement qu'il faudra concilier avec nos capacités de financement et avec l'amortissement de la dette existante.

C'est ainsi que le budget primitif 2016 (investissement) devrait s'équilibrer avec le concours d'un emprunt.

Evolution de l'endettement sur la période (K€) (situation à la date du 1/01/2016) budget principal et budgets annexes :

Année	2014	2015	2016	2017
Montant	21.774	22.677	21.113	19.576

Evolution de l'annuité (K€) :

Année	2014	2015	2016	2017
Remboursement du capital	1.596	1.564	1.537	1.581
Frais financiers	639	635	607	562

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 24 février 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (24)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (9)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (7)

M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. Sylvain BECKER à M. GAUDIG
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. TLEMSANI
M. WITTMER à M. STEINER
Mme HALBWACHS à M. KIEFFER

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (2)
Mme PIGEOT (absente excusée)
M. GAUDIG

OBSERVATIONS :

POINT DIVERS / QUESTION ORALE

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI-JOUBERT du groupe « *St-Avold Avenir* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 19.02.2016, une question en ces termes :

« Monsieur,

Vous avez diligenté une étude concernant l'évacuation des eaux pluviales sur le quartier Dourd'Hal il y a quelques mois. Cette étude étant terminée, pouvez-vous nous en transmettre une copie, nous faire part des travaux à réaliser pour résoudre les problèmes des habitants de ce quartier ainsi que la date de début des travaux et leur coût ?

Est-ce qu'une étude du même type existe aussi pour le quartier Lemire qui a connu également plusieurs épisodes d'inondations au cours de ces dernières années ?

Par avance, nous vous remercions pour votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur nos salutations distinguées »

Mme TIRONI JOUBERT.

Pour le groupe « ST-AVOLD AVENIR »

Michèle TIRONI-JOUBERT

Voici ma réponse :

Madame,

Vous m'avez interrogé sur la question des eaux pluviales pour le quartier Dourd'Hal.

Concernant les inondations du 9 février dernier, ces évènements sont consécutifs à une pluie de moyenne intensité (12mm sur ½ heures) aggravée par une dormance végétative et agricole (prairie rase en surplomb des quartiers concernés). Il s'agissait d'écoulements d'eaux de surface constitués en ruissellements torrentiels non maîtrisés sur les emprises foncières réceptrices. Les réseaux ne sont donc pas en cause.

Une étude a effectivement été engagée pour les réseaux des quartiers Dourd'Hal et Lemire. Elle visait à un diagnostic des collecteurs « eaux usées et eaux pluviales » par rapport aux évènements pluviaux normaux et exceptionnels.

Ces rapports sont volumineux, ils sont propriété d'ENERGIS, qui est compétente à les interpréter. Ils sont évidemment accessibles à l'ensemble des conseillers municipaux.

Je vous demande de bien vouloir prendre, si besoin, l'attache d'ENERGIS au 03.87.91.25.03, pour en prendre connaissance et interprétations.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 1^{er} mars 2016
Le Maire,

A WOJCIECHOWSKI



SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Prière de signer dans la case correspondante, sous votre nom.

M. André WOJCIECHOWSKI	M. René STEINER	M. Yahia TLEMSANI
M. Michel KIEFFER	Mme Gabrielle PISTER	M. Christian THIERCY
Mme Mireille STELMASZYK	Mme Nadine AUDIS	M. Gilbert VUKOJEVIC ABSENTE
Mme Véronique BOUR-MAS ABSENTE	M. Gérard BRETTNACHER	M. Lothaire GAUDIG
Mme Josyane BECKER	M. Antoine PELLEGRINI	M. Sylvain BECKER ABSENT
Mme Anne LAUER	Mme Sylvie BOISSENOT	Mme Michèle JOHO
M. Pascal HELFENSTEIN	Mme Estelle ELMERICH	Mme Nathalie PILI ABSENTE
Mme Marilyn SALAMONOWSKI ABSENTE	M. Raphaël WITTMER ABSENT	M. Frédéric SLIWINSKI
Mme Sophie HALBWACHS ABSENTE	M. Serge HAYDINGER	M. Jean-Claude BREM
Mme Monique IMBAUT	Mme Michèle TIRONI JOUBERT	M. Dominique LANG
M. Patrick MALICK	Mme Nathalie PIGEOT ABSENTE	Mme Virginie ODDO

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h35